



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25-24-2015

Sommaire

	N° de page
- 15 juin 2015	
• Arrêté inter-préfectoral portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac	5
- 18 juin 2015	
• Arrêté interdépartemental portant règlement particulier de police. Pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage du GOUL dans les départements de l'Aveyron et du Cantal	10
- 22 juin 2015	
• Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1 ^{er} juillet 2015 du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon à SALLES-LA-SOURCE	17
- 23 juin 2015	
• Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1 ^{er} juillet 2015 au Centre Hospitalier Sainte Marie - RODEZ	19
• Arrêté modificatif fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon – Cougousse - Aveyron	21
- 26 juin 2015	
• Arrêté de prescriptions spéciales : dérogation aux règles de distance d'implantation d'annexes à des bâtiments d'élevage. GAEC des trois Communes 12260 SAINTE CROIX	24
• Arrêté de prescriptions spéciales : dérogation aux règles de distance d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes. EARL BRUGEL Franck - VAUREILLES	27
- 29 juin 2015	
• Liquidation de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de PRADES D'AUBRAC	30
• Arrêté n° 20150629-04. Surveillance des établissements de baignade. Piscine cantonale LAISSAC	39
• Arrêté n° 20150629-05. Surveillance des établissements de baignade. Piscine municipale RIGNAC	40
• Arrêté n° 20150629-06. Surveillance des établissements de baignade. Piscine intercommunale SALMIECH	41

• Aménagement aux dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 applicable aux activités soumises à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2560 (travail des métaux et alliages). Société USICAP – Commune de Boisse Penchot	42
• Arrêté modificatif 20150629-07 fixant la liste des communes (et des établissements publics de coopération intercommunale) signataires d'un projet éducatif territorial	46
- 30 juin 2015	
• Arrêté n° 20150630-01. Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Louise LUTRINGER domiciliée professionnellement Le Central 12130 SAINT GENIEZ D'OLT	47
• Arrêté n° 2015-27-02. Classement de l'office de tourisme du GRAND RODEZ en catégorie I	49
• Arrêté n° 2015-27-03. Dénomination de « groupement de communes touristiques » accordée à la communauté d'agglomération du Grand Rodez	51
• Médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Promotion du 14 juillet 2015	53
- 1 ^{er} juillet 2015	
• Modification des statuts de la communauté de communes du Villefrancois	63
• Liste des préventionnistes opérationnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron pour l'année 2015	65
• Composition du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires	67
• Modification de la composition du syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (SMICA)	69
- 2 juillet 2015	
• Arrêté n° 127. Course cycliste sur route « grand prix Aviva – grand prix de la municipalité – 12ème souvenir David Roualdès » le dimanche 12 juillet 2015. Autorisation à l'association organisatrice : « Guidon decazevillois »	75
• Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron	78
• Arrêté portant délégation de signature par intérim de M. Bernard DURAND, directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest	79
• Modification d'habilitation dans le domaine funéraire : CHAMBRE FUNERAIRE « SARL POMPES FUNEBRES VIRET-FOLCHER » - Montergous – AUBIN (12110)	82
• Modification d'habilitation dans le domaine funéraire : « SARL POMPES FUNEBRES VIRET-FOLCHER » 53 rue Prosper Alfaric – 12300 DECAZEVILLE	83

- 3 juillet 2015

- Médaille d'honneur du travail : promotion du 14 juillet 2015

84



ARRETE INTER-PREFECTORAL
portant modification du périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac

Le Préfet de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-3 et L.122-5,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2011 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays de Figeac,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2011 portant création du syndicat mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot-Célé et portant prise de compétence pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°DRCP/2015/015 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot-Célé,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création de la communauté de communes du Grand Figeac,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant adhésion de la commune de Ladirat à la communauté de communes du Pays de Saint-Céré,

VU l'arrêté préfectoral n°2014365-001 du 31 décembre 2014 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Figeac à la commune de Montet-et-Bouzal,

VU l'arrêté préfectoral n°2014365-002 du 31 décembre 2014 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Haut-Ségala par retrait de commune de Montet-et-Bouzal,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Figeac une extension du périmètre du syndicat mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot-Célé dont elle est membre,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L122-5 du code de l'urbanisme lorsque le périmètre de l'établissement public du SCOT est étendu à une ou plusieurs communes, la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCOT,

CONSIDÉRANT qu'il résulte du rattachement de la commune de Ladirat à la communauté de communes du Pays de Saint-Céré, une réduction du périmètre de la communauté de communes du Haut-Ségala emportant réduction du périmètre du syndicat mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot-Célé dont elle est membre,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L122-5 du code de l'urbanisme lorsque le périmètre de l'établissement public du SCOT est réduit par retrait d'une ou plusieurs communes, la décision de réduction emporte réduction du périmètre du SCOT,

SUR proposition de messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Lot,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac est modifié ; il est constitué des territoires de la communauté de communes du Grand Figeac et de la communauté de communes du Haut-Ségala.

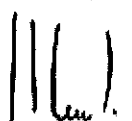
La liste complète des communes comprises dans le périmètre du SCOT du Pays de Figeac figure en annexe.

ARTICLE 2 : en application des articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte du Pays de Figeac du Ségala au Lot-Célé, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents un journal diffusé dans le département de l'Aveyron et dans un journal diffusé dans le département du Lot. Le présent arrêté sera en outre affichée au siège des communautés de communes concernées.

ARTICLE 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Lot, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Figeac, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et les Directeurs départementaux des Territoires de l'Aveyron et du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Rodez, le 15 JUIN 2015

Le Préfet



Jean-Luc COMBE

Fait à Cahors, le 15 JUIN 2015

La Préfète

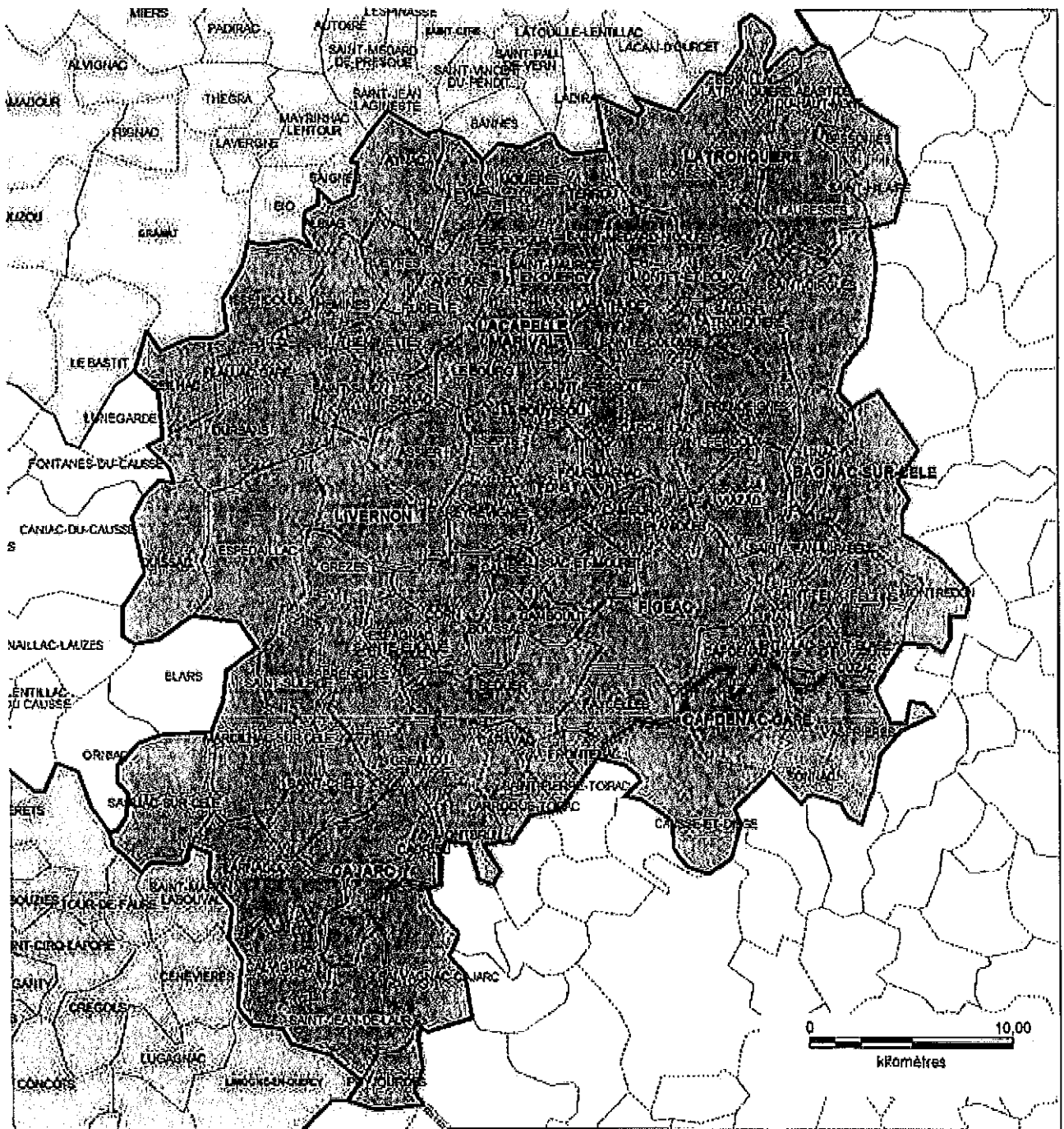


Catherine FERRIER

ANNEXE à
l'arrêté portant modification du périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac

Code INSEE	Commune	Communauté de communes
46125	GORSSES	Haut-Ségala
46135	LABASTIDE-DU-HAUT-MONT	Haut-Ségala
46160	LATRONQUIERE	Haut-Ségala
46161	LAURESSES	Haut-Ségala
46244	SABADEL-LATRONQUIERE	Haut-Ségala
46255	SAINT-CIRGUES	Haut-Ségala
46269	SAINT-HILAIRE	Haut-Ségala
46282	SAINT-MEDARD-NICOURBY	Haut-Ségala
46302	SENAILLAC-LATRONQUIERE	Haut-Ségala
46314	TERROU	Haut-Ségala
46338	BESSONIES	Haut-Ségala
12012	ASPRIERES	Grand Figeac
12052	CAPDENAC-GARE	Grand Figeac
12256	SALVAGNAC-CAJARC	Grand Figeac
12257	CAUSSE-ET-DIEGE	Grand Figeac
12272	SONNAC	Grand Figeac
46002	ALBIAC	Grand Figeac
46004	ANGLARS	Grand Figeac
46009	ASSIER	Grand Figeac
46012	AYNAC	Grand Figeac
46015	BAGNAC-SUR-CELE	Grand Figeac
46021	BEDUER	Grand Figeac
46034	LE BOURG	Grand Figeac
46035	BOUSSAC	Grand Figeac
46036	LE BOUYSSOU	Grand Figeac
46039	BRENGUES	Grand Figeac
46041	CADRIEU	Grand Figeac
46045	CAJARC	Grand Figeac
46049	CALVIGNAC	Grand Figeac
46051	CAMBES	Grand Figeac
46052	CAMBOULIT	Grand Figeac
46053	CAMBURAT	Grand Figeac
46055	CAPDENAC	Grand Figeac
46056	CARAYAC	Grand Figeac
46057	CARDAILLAC	Grand Figeac
46075	CORN	Grand Figeac
46085	CUZAC	Grand Figeac
46090	DURBANS	Grand Figeac
46093	ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	Grand Figeac
46094	ESPEDAILLAC	Grand Figeac
46096	ESPEYROUX	Grand Figeac
46100	FAYCELLES	Grand Figeac
46101	FELZINS	Grand Figeac
46102	FIGEAC	Grand Figeac
46104	FLAUJAC-GARE	Grand Figeac
46108	FONS	Grand Figeac
46111	FOURMAGNAC	Grand Figeac
46116	FRONTENAC	Grand Figeac
46129	GREALOU	Grand Figeac
46131	GREZES	Grand Figeac

Code INSEE	Commune	Communauté de communes
46132	ISSENDOLUS	Grand Figeac
46133	ISSEPTS	Grand Figeac
46139	LABATHUDE	Grand Figeac
46143	LACAPELLE-MARIVAL	Grand Figeac
46155	LARNAGOL	Grand Figeac
46157	LARROQUE-TOIRAC	Grand Figeac
46168	LENTILLAC-SAINT-BLAISE	Grand Figeac
46170	LEYME	Grand Figeac
46174	LINAC	Grand Figeac
46175	LISSAC-ET-MOURET	Grand Figeac
46176	LIVERNON	Grand Figeac
46180	LUNAN	Grand Figeac
46183	MARCILHAC-SUR-CELE	Grand Figeac
46195	MOLIERES	Grand Figeac
46198	MONTBRUN	Grand Figeac
46203	MONTET-ET-BOUXAL	Grand Figeac
46207	MONTREDON	Grand Figeac
46221	PLANIOLES	Grand Figeac
46226	PRENDEIGNES	Grand Figeac
46230	PUYJOURDES	Grand Figeac
46233	QUISSAC	Grand Figeac
46235	REILHAC	Grand Figeac
46237	REYREVIGNES	Grand Figeac
46242	RÙDELLE	Grand Figeac
46243	RUEYRES	Grand Figeac
46249	SAINT-BRESSOU	Grand Figeac
46254	SAINT-CHELS	Grand Figeac
46260	SAINTE-COLOMBE	Grand Figeac
46266	SAINT-FELIX	Grand Figeac
46270	SAINT-JEAN-DE-LAUR	Grand Figeac
46272	SAINT-JEAN-MIRABEL	Grand Figeac
46279	SAINT-MAURICE-EN-QUERCY	Grand Figeac
46288	SAINT-PERDOUX	Grand Figeac
46289	SAINT-PIERRE-TOIRAC	Grand Figeac
46292	SAINT-SIMON	Grand Figeac
46294	SAINT-SULPICE	Grand Figeac
46299	SAULIAC-SUR-CELE	Grand Figeac
46306	SONAC	Grand Figeac
46318	THEMINES	Grand Figeac
46319	THEMINETTES	Grand Figeac
46332	VIAZAC	Grand Figeac



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFET DU CANTAL

PREFECTURE

Direction
Départementale des
Territoires

Arrêté du 18 JUIN 2015

**Objet : Arrêté interdépartemental portant règlement particulier de police
Pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage du GOUL dans les départements de l'Aveyron et du Cantal**

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de la Légion d'Honneur

*Officier de l'Ordre National du
Mérite*

VU le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;
VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU le décret du 21 mars 1983 modifié concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Couesque sur la Truyère, le Goul et la Plane ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1954 réglementant la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage du GOUL ;
VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées ;
VU l'avis du Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique Lot-Truyère ;
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
VU l'avis des maires de MUROLS, SAINT HYPOLYTE et LAPEYRUGUE ;
VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AVEYRON ;
VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie du CANTAL ;
VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AVEYRON ;
VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du CANTAL ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'AVEYRON ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des

Populations du CANTAL ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'AVEYRON ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires du CANTAL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et de la secrétaire générale de la préfecture du Cantal ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Champ d'application.

Le présent règlement s'applique sur le plan d'eau de la retenue du barrage du GOUL, situé sur le territoire des communes de MUROLS et de SAINT HYPPOLYTE dans le département de l'AVEYRON et de la commune de LAPEYRUGUE dans le département du CANTAL.

L'exercice de la navigation des bateaux de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports et par le présent arrêté.

En particulier, du fait des variations de niveau de la retenue et de la présence d'obstacles immergés, les usagers du plan d'eau sont tenus de prendre à leur frais toutes précautions appropriées pour éviter les accidents et les avaries.

Article 2 – Dispositions d'ordre général.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau par Electricité de France (EDF), Groupement d'Exploitation Hydraulique Lot-Truyère en tant que concessionnaire de la chute d'eau et gestionnaire de la voie d'eau.

Toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le sont aux risques et périls des intéressés qui doivent respecter, en outre, les règlements intérieurs et les règles techniques et de sécurité propre à chaque activité.

L'aménagement de toute installation (construction, pontons, ...) en bordure de la retenue et sur le domaine de la concession est interdit sauf convention préalable conclue avec Électricité de France (GEH Lot-Truyère).

Cette convention n'entrera en vigueur qu'après approbation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (DREAL).

Les interdictions de navigation, limitations de vitesse et, plus généralement, les différentes restrictions ou interdictions prévues par le présent règlement ne sont pas applicables aux bateaux chargés d'assurer les secours, aux embarcations d'EDF dans le cadre des missions de contrôle et des opérations ponctuelles assurées pour le suivi de l'ouvrage, les missions de contrôle des différentes polices de l'Etat, lorsqu'ils font usage de leurs dispositifs spéciaux de signalisation (cf article 3), qu'ils interviennent dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers des eaux intérieures.

Le plan d'eau et ses abords doivent être maintenus dans le plus parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit d'y jeter ou d'y déposer des débris de toute nature.

Des zones de baignade peuvent être aménagées en bordure de la retenue en dehors des zones d'interdiction définies à l'article 3 sous réserve de convention avec EDF et d'accord de la DREAL. Ces zones devront faire l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation, informant les usagers des conditions dans lesquelles les baignades seront réglementées.

Article 3 – Schéma d'utilisation du plan d'eau

L'exercice des activités autorisées sur le plan d'eau est subordonné au respect du schéma d'utilisation du plan d'eau défini au présent article et joint en annexe, qui fixe les conditions dans lesquelles les activités autorisées peuvent être mises en œuvre.

Ce schéma comporte les dispositions suivantes :

1° Zones interdites à toute navigation :

L'exercice de toute navigation est interdit dans la zone suivante:

du barrage du GOUL jusqu'à 500 mètres en amont du barrage sur toute la largeur de la retenue.

2° Zone autorisée à la navigation de plaisance et à la pratique des activités nautiques :

Zone avec limitation de vitesse :

L'exercice de la navigation doit se faire en respectant la limitation de vitesse de 10 Km/h dans la zone suivante :

Sur la totalité de la retenue, hormis dans la zone interdite.

Les interdictions et restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux embarcations d'EDF, aux embarcations du service du contrôle des ouvrages de la concession des forces hydrauliques, ainsi qu'aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation, la police des eaux, la surveillance de la pêche. Ces bateaux devront disposer d'une flamme rouge, hissée à l'avant, pour jouir d'une priorité de passage et peuvent être équipés d'un feu ordinaire bleu scintillant, visible de tous les côtés.

Article 4 – Mise à l'eau, amarrage, stationnement, pontons

Les emplacements destinés aux opérations de mise à l'eau, d'amarrage, de stationnement sont signalés par des panneaux E22 carré de gamme 1.

La mise en place et l'entretien de cette signalisation sont assurés par les collectivités intéressées ou des associations ou sociétés sportives qui en présenteront la demande, conformément aux dispositions des articles R.4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation.

En dehors des emplacements autorisés, le stationnement, la mise à l'eau et l'amarrage sont interdits.

Ne sont pas considérés en stationnement les bateaux ou embarcations qui sont à l'arrêt le temps nécessaire à l'embarquement ou au débarquement de leurs occupants.

Article 5 – Interdiction de circulation

La navigation est autorisée entre l'heure légale du lever et l'heure légale du coucher du soleil.

Un panneau de repère de crue de niveau 1 sera installé à la mise à l'eau en face le lieu-dit Le Batut à la cote fixée par le gestionnaire de la voie d'eau (EDF).

La navigation sera interdite dès lors que le repère sera dénoyé.

Article 6 – Signalisation du plan d'eau

La signalisation du plan d'eau comporte 2 zones :

Zone interdite :

La zone contiguë au barrage est signalée par des panneaux comportant l'inscription « Danger – Sports nautiques interdits ». Cette zone est délimitée par deux panneaux A1, un sur chaque rive, 500 m à l'amont du Barrage, rectangulaires de gamme 2 à bandes horizontales rouge, blanche et rouge.

La mise en place et l'entretien de cette signalisation sont assurés par EDF, conformément aux dispositions des articles R.4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation.

Zone limitée à 10 Km/h :

Cette zone est délimitée par un panneau B6 de limitation de vitesse à 10 Km/h, de 1m X 1m, qui sera

implantés à la cale de mise à l'eau située en face du lieu-dit Le Batut.

La mise en place et l'entretien de cette signalisation sont assurés par EDF, conformément aux dispositions des articles R.4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation.

A la rampe de mise à l'eau, un panneau de repère de crue de niveau 1 sera implanté. La mise en place et l'entretien de cette signalisation sont assurés par EDF, conformément aux dispositions des articles R.4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation.

A la rampe de mise à l'eau devra figurer un panneau E22 carré de gamme 1. La mise en place et l'entretien de cette signalisation sont assurés par les collectivités intéressées ou des associations ou sociétés sportives qui en présenteront la demande, conformément aux dispositions des articles R.4241-51 et suivants et aux annexes de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation.

Article 7 – Règles de route

Sans objet

Article 8 – Règles particulières au ski nautique

La pratique du ski nautique et de toutes activités nautiques avec remorque sont interdites sur la retenue.

Article 9 – Règles particulières à la plongée subaquatique

La pratique de la plongée subaquatique est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas pour les plongeurs du service départemental d'incendie et de secours, pour les plongeurs de la gendarmerie ou de la police comme pour les plongeurs civils participant à la recherche de personnes noyées ou de biens, ainsi que pour les plongeurs chargés de la gestion piscicole.

Toute plongée dans la zone interdite, qui se trouve à proximité du barrage et des évacuateurs de crues, ne peut être entreprise qu'après accord d'EDF, pour des raisons de sécurité.

Article 10 – Règles particulières

Sans objet

Article 11 – Mesures particulières de sécurité

Les conditions suivantes de sécurité doivent être mises en œuvre à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté :

- **Navigation de plaisance** : le port d'un équipement individuel de 50N flottabilité au moins, adapté à la morphologie de la personne ou d'une combinaison de protection à flottabilité positive avec protection du torse et de l'abdomen est obligatoire pour les personnes de moins de 16 ans navigant sur le plan d'eau et pour tous les usagers du plan d'eau pour la période du 1 octobre au 30 avril, en raison des températures très froides du plan d'eau.

En dehors des périodes ou conditions où le port est imposé, l'emport d'un tel équipement par personne embarquée reste obligatoire.

La liste de l'armement et de sécurité basique, devant être à bord, est fixée par la division 240 à l'article 240-3.07 disponible avec le lien suivant :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/division_240_version_consolidée_13_mai_2014_avec_signets_protection2.pdf

- Activités nautiques, sportives et de loisirs : le port d'un équipement individuel de flottabilité adapté à sa pratique et à sa morphologie ou d'une combinaison de protection à flottabilité positive avec protection du torse et de l'abdomen est obligatoire pour les personnes de moins de 16 ans navigant sur le plan d'eau et pour tous les usagers du plan d'eau pour la période du 1 octobre au 30 avril, en raison des températures très froides du plan d'eau, sauf lorsque la réglementation relative aux activités sportives encadrées par une fédération, permet sous l'autorité de l'encadrant de déroger.
- Le plongeon est interdit à partir des ouvrages tels que le barrage, les évacuateurs de crues et les embarcadères.

Article 12 – Manifestations nautiques et compétitions

Les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation font l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par le préfet conformément au règlement général de police.

L'organisateur de la manifestation doit présenter une demande d'autorisation (*formulaire CERFA 15030*) aux préfets de l'Aveyron et du Cantal, après consultation du gestionnaire de la voie d'eau (EDF).

La décision d'autorisation est prise par les préfets. Elle est publiée et notifiée à l'organisateur.

Cette autorisation précise les mesures particulières à observer pendant le déroulement de la manifestation. Elle pourra déroger aux dispositions du présent arrêté et sera portée à la connaissance des usagers.

Les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption, sont soumis aux mêmes règles.

Article 13 – Mesures temporaires

Des modifications temporaires à la navigation peuvent être décidées par les préfets de l'Aveyron et du Cantal et portées à la connaissance des usagers.

Le gestionnaire de la voie d'eau (EDF) est par ailleurs compétent pour prendre les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques. De telles mesures seront également portées à la connaissance des usagers.

Article 14 – Mesures nécessaires à l'application du présent règlement

Chaque préfet signataire du présent règlement est expressément autorisé à prendre toutes mesures permettant une application différenciée des dispositions de ce règlement sur le seul territoire de son département, en vue de compléter, écarter, modifier ou permettre l'application des présentes dispositions sur ledit territoire relevant de sa compétence, sans requérir l'accord préalable ni l'intervention des autres préfets signataires du présent règlement.

Article 15 – Sanctions

Sans préjudices des dispositions prévues par le règlement général de police de la navigation intérieure, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R. 4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Article 16 – Publicité

Le présent règlement et le schéma directeur joint sont mis à la disposition du public par voie électronique sur le site de la préfecture de l'Aveyron :

<http://www.aveyron.gouv.fr/la-reglementation-de-la-navigation-a183.html>

sur le site de la préfecture du Cantal et sont affichés aux mairies de MUROLS, SAINT HYPPOLYTE et LAPEYRUGUE.

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 17 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de sa signature.

Il se substitue au règlement particulier de police suivant : arrêté préfectoral du 11 mars 1954 qui est abrogé.

Le préfet de l'Aveyron, le préfet du Cantal, le gestionnaire de la voie d'eau (EDF), le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, les Présidents des Fédérations Départementales de Pêche de l'Aveyron et du Cantal, les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron et du Cantal, les Mairies concernées, les Commandants de Gendarmerie de l'Aveyron et du Cantal, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Aveyron et du Cantal, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Fait à Rodez, le **18 JUIN 2015**

Fait à Aurillac, le **05 JUIN 2015**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL



Richard VIGNON

Schéma directeur d'utilisation Retenue de Le Goul

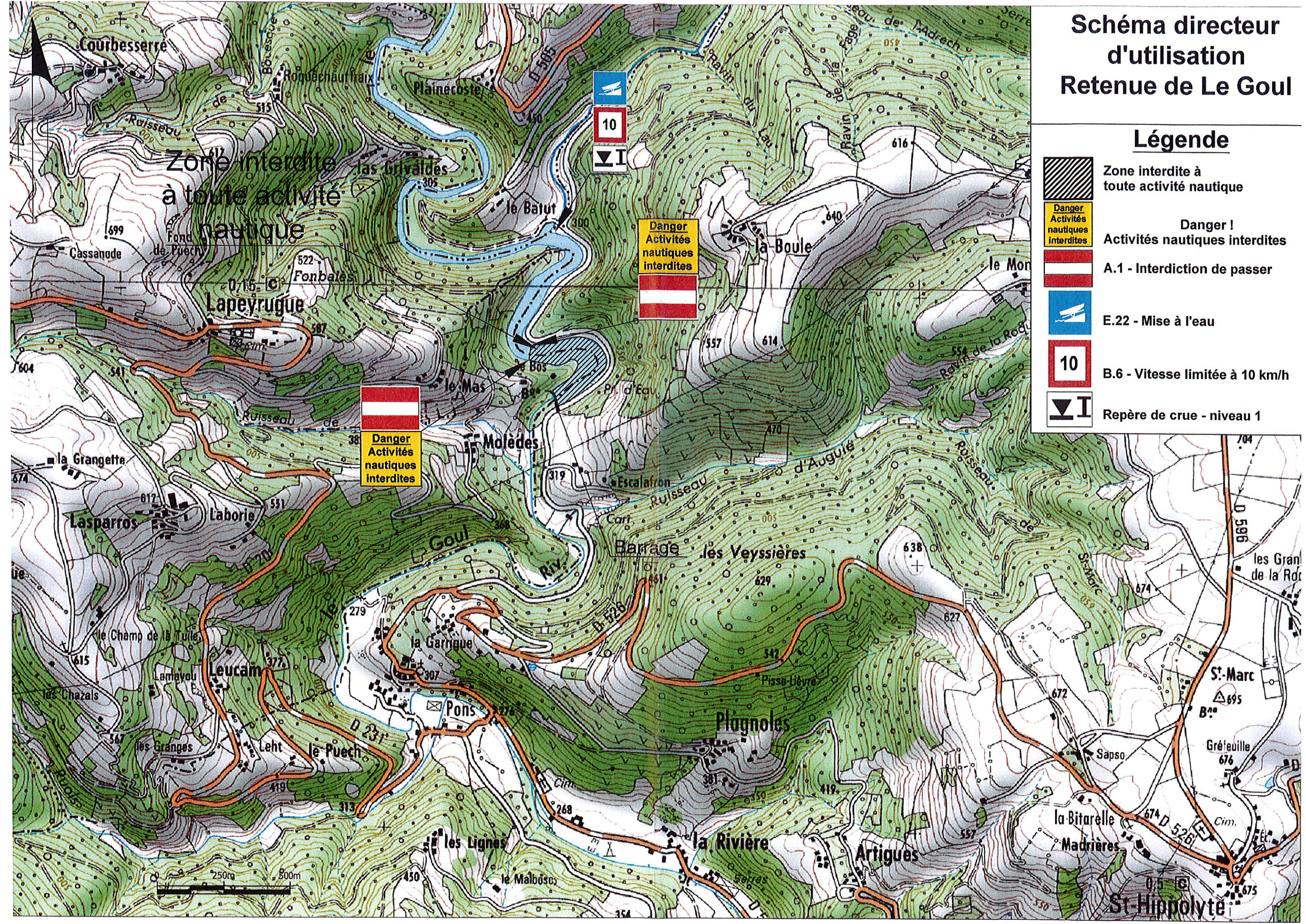
Légende

-  Zone interdite à toute activité nautique
-  Danger !
Activités nautiques interdites
-  A.1 - Interdiction de passer
-  E.22 - Mise à l'eau
-  B.6 - Vitesse limitée à 10 km/h
-  Repère de crue - niveau 1

**Zone interdite
à toute activité
nautique**

**Danger
Activités
nautiques
interdites**

**Danger
Activités
nautiques
interdites**



Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Département Etablissements de santé

Affaire suivie par : Anne Marie Salaman
Courriel : anne-marie.salaman@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 50

ARRÊTE
portant notification des tarifs journaliers de prestations
à compter du 1^{er} juillet 2015 du Centre Hospitalier Intercommunal
du Vallon à SALLES LA SOURCE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29
- Vu L'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- Vu La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015
- Vu La circulaire DGOS du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé.
- Vu Le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi Pyrénées
- Vu la décision en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées
- Vu L'arrêté du 4 mai 2015 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2015 au Centre Hospitalier Le Vallon, de Salles la Source

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 au Centre Hospitalier Le Vallon de SALLES LA SOURCE sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
Code 30	Soins de Suite et Réadaptation non spécialisés	203.59 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'AVEYRON

Fait à Toulouse, le 22 Juin 2015

P/La Directrice Générale
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Département Etablissements de santé

Affaire suivie par : Anne Marie Salaman
Courriel : anne-marie.salaman@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 50

ARRÊTE
portant notification des tarifs journaliers de prestations
à compter du 1^{er} Juillet 2015 au Centre Hospitalier
Sainte Marie – RODEZ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22
et R.6145-29 ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de
santé ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu la circulaire DGOS du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements
de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER
en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi-
Pyrénées ;

Vu la décision en date du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la Directrice
Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2015 au
Centre Hospitalier Sainte Marie – RODEZ

Arrête

ARTICLE 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 au Centre Hospitalier
Sainte Marie – RODEZ sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
Code 13	Hospitalisation complète -- Psychiatrie adulte	410,58 €
Code 35	Placement familial --adultes- Hospitalisation complète	104,99 €
Code 62	Appartement thérapeutique	207,68 €
Code 44	Placement familial- adultes- Hospitalisation à temps partiel	78,74 €
Code 54	Hospitalisation de jour -- Psychiatrie adulte	165,35 €
Code 60	Hospitalisation de nuit -- Psychiatrie adulte	165,35 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 23 juin 2015

P/La Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


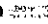



Olivia LEVRIER



Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Direction Générale

10 Chemin du Palatin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9
0 830 205 548   
www.ars.midi-pyrenees.sante.fr

Arrêté modificatif

fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon - Cougousse - Aveyron

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon à Cougousse ;
- Vu la désignation par la CME en date du 1^{er} juin 2015 de ses représentants ;
- Vu la désignation par la Commission des Soins Infirmiers de rééducation et médico-techniques de son représentant ;
- Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées d'une personnalité qualifiée
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 29/05/2015 désignant ses représentants
- Vu la décision en date du 06/03/2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal du Vallon - Cougousse, 12330 Salles la Source, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Monsieur Jean-Louis ALIBERT*, maire de la commune de Salles la Source ;
- *Monsieur François MARTY*, représentant de la commune de Decazeville ;
- *Monsieur Gabriel ISSALYS* et *Madame Benvinda LENOIR*, représentant la communauté de communes « Causse et Vallon de Marcillac » ;
- *Madame Michèle BUESSINGER*, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- *Madame Christine SALOMON*, *réélue*, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- *Docteur Philippe HARANT* et *Docteur Nathalie HANSELER*, *réélue* représentant la commission médicale d'établissement ;
- *Monsieur Laurent MASINI (CGT)* et *Monsieur Serge CHABRIER (FO)* sont désignés en tant que membres titulaires représentants du personnel ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *Docteur Bernard FRAISSINE*, *réélu*, et *Madame Anne GABEN-TOUTANT*, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- *Madame Georgette GARRIC*, *Madame Nicole ESTIVALS- RAUNA* et M. (en attente de désignation) représentantes des usagers désignées par la Préfète de l'Aveyron ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- *Madame Fabienne VERNHES*, représentant les familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

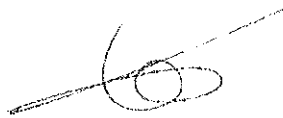
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 23 juin 2015

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la coordination
des actions et des moyens
de l'État

Arrêté du 26 juin 2015

Objet : Arrêté de prescriptions spéciales : dérogation aux règles de distance d'implantation d'annexes à des bâtiments d'élevage

GAEC des trois Communes – 12260 SAINTE CROIX

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement notamment le titre I du livre V, parties législative et réglementaire,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,
- Vu** la demande présentée par le GAEC des Trois Communes – Les Cambous - 12260 Sainte Croix, représenté par Messieurs Sébastien et Daniel GAFFARD, reçue le 27 mai 2015, en vue de déroger à la distance réglementaire vis-à-vis des tiers pour l'implantation d'ouvrages agricoles, jointe à sa déclaration d'exploiter une installation classée de 90 vaches laitières et un silo de stockage de fourrage de plus de 1000 m³,
- Vu** les plans et le dossier joints à la demande,
- Vu** l'accord des maires des communes de Sainte Croix et Toulonjac, en date respectivement des 15 et 18 mai 2015,
- Vu** le courrier d'accord de Madame CH Haiti Patricia et Monsieur CH Haiti Houcine du 17 mai 2015 et le plan de projet annexé ;
- Vu** le courrier d'accord de Madame Andrée Barrezy du 19 mai 2015 et le plan de projet annexé ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'inspecteur des installations classées, en date du 4 juin 2015,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 juin 2015,

Considérant que l'article R.512-52 du code de l'environnement dispose que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté,

Considérant que l'exploitant a proposé dans son dossier des mesures compensatoires pour préserver l'impact de son projet de construction à une distance inférieure à celle fixée dans l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Le GAEC des trois communes, sis aux Cambous 12260 Sainte Croix, dont les représentant sont Messieurs Sébastien et Daniel Gaffard, est autorisé à exploiter un élevage de 90 vaches laitières et un stockage de paille et fourrage de 3 560 m³. Les bâtiments d'élevages et leurs annexes sont implantés :

- au lieu dit les Cambous, commune de Sainte Croix : section F, parcelles 542,545 à 547, 553 et 554 ;
- au lieu dit la Sarrete, commune de Sainte Croix : section F, parcelles 359, 361 ;
- au lieu dit les Cambous, commune de Toulonjac : section A, parcelles 1, 5 à 7, 9, 10, 14 ;
- au lieu dit la Combaurie, commune de Toulonjac : section A, parcelle 381 ;
- au lieu dit le Roucan, commune de Toulonjac : section ZA, parcelle 18 ;
- Au lieu dit Malbosc, commune de Saint Rémy : section B, parcelles 130 et 131.

Le GAEC des trois communes est autorisé à exploiter :

- une fosse géomembrane à lisier au lieu dit les Cambous, commune de Sainte Croix : section F parcelle 553 et commune de Toulonjac : section A parcelle 9 ;
- un silo à ensilage au lieu dit les Cambous, commune de Toulonjac : section A parcelles 1, 5 et 14 ;

qui font l'objet de la présente dérogation.

L'installation est déclarée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques n° 2101.2 (vaches laitières) et n° 1530-3 (stockage de paille et fourrage) de la nomenclature des installations classées.

Article 2 – Les prescriptions applicables à l’exploitation de cet atelier sont celles prévues par l’arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111. Les dispositions du point 2.1 1 de l’annexe I de l’arrêté précité concernant les règles générales d’implantation des bâtiments vis-à-vis des tiers, ne s’appliquent pas aux installations qui font l’objet de la présente dérogation.

Article 3 – Les ouvrages faisant l’objet de la dérogation ont les caractéristiques suivantes et respectent les prescriptions suivantes :

La fosse à lisier géomembrane a une capacité utile d’environ 500 m³ pour une profondeur d’environ 3 m. Elle est positionnée en contrebas d’un fort talus. Elle n’est pas visible des 2 habitations situées sur la commune de Sainte Croix dans la section F sur les parcelles 539 et 544.

Le lisier contenu dans la fosse n’est jamais brassé afin de limiter la diffusion d’odeurs, excepté lors de la reprise du lisier avant son épandage.

Le silo de stockage a une dimension d’environ 35 m par 11,5 m. Il n’est pas visible des 2 habitations situées sur la commune de Sainte Croix dans la section F sur les parcelles 539 et 544. Il dispose d’un sol bétonné et de murs. Tous les jus s’écoulant du silo sont collectés et dirigés dans la fosse susvisée.

Article 4 – La présente décision ne peut être déférée qu’à un tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l’exploitant.

Article 5 – Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l’installation est soumise, est affiché dans les mairies de Sainte-Croix et de Toulonjac pendant une durée minimum d’un mois et un procès-verbal de l’accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des Maires.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l’installation par les soins du bénéficiaire de l’autorisation.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l’Inspecteur de L’environnement spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au GAEC des trois communes
- aux Maires de Sainte Croix et Toulonjac.

Le préfet,
Pour le préfet
le secrétaire général

Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la coordination
des actions et des moyens
de l'Etat

Arrêté du 26 juin 2015

Objet : arrêté de prescriptions spéciales : dérogation aux règles de distance
d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

EARL BRUGEL Franck- VAUREILLES

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement notamment le titre I du livre V, parties législative et réglementaire,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101, 2102 et 2111,
- Vu** le récépissé de déclaration n° 12261 délivré le 23 juin 2005 au nom de BRUGEL Franck pour l'exploitation d'un élevage de 40 vaches laitières et 30 vaches allaitantes,
- Vu** la demande présentée par L'EARL BRUGEL Franck, en vue de déroger à la distance réglementaire vis-à-vis des tiers, jointe à sa déclaration d'exploiter une installation classée de 70 vaches laitières,
- Vu** les plans et le dossier joints à la demande,
- Vu** l'accord du maire de la commune de Vaureilles en date du 15 mai 2015 et l'accord du tiers concerné,
- Vu** le rapport du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de l'inspecteur des installations classées, en date du 5 juin 2015,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 juin 2015,

Considérant que l'article R.512-52 du code de l'environnement dispose que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté,

Considérant que l'exploitant a proposé dans son dossier des mesures compensatoires pour préserver l'impact de son projet de construction à une distance inférieure à celle fixée dans l'arrêté du 27 décembre 2013 sus-visé,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'EARL BRUGEL Franck est autorisé à exploiter un élevage de 70 vaches laitières et un stockage de paille et fourrage de 1930 m³ dont les bâtiments d'élevages et leurs annexes sont implantés au lieu-dit « Rayssac », sur les parcelles n° 124, 125 et 128, section ZA et au lieu-dit « La Montarnie », sur la parcelle n° 146, section ZM du plan cadastral de la commune de Vaureilles.

L'EARL BRUGEL Franck est autorisé à exploiter une stabulation et un stockage de lisier, qui font l'objet de la présente dérogation, situés respectivement sur les parcelles n°125 et 128, section ZA, du plan cadastral de la commune de Vaureilles, à 75 et 90 mètres d'un tiers.

Cet élevage est soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques n° 2101.2d (vaches laitières) et n° 1530-3 (stockage de paille et fourrage) de la nomenclature des installations classées.

Article 2 – Les prescriptions applicables à l'exploitation de cet atelier sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111, jointes en annexe du présent arrêté. Les dispositions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté précité concernant les règles générales d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ne s'appliquent pas aux installations faisant l'objet de la présente dérogation.

Article 3 – Le bâtiment et la fosse qui font l'objet de la présente dérogation sont masqués à la vue du tiers par les bâtiments existants.

Article 4 – Le récépissé de déclaration n° 12261 délivré le 23 juin 2005 au nom de BRUGEL Franck pour l'exploitation d'un élevage de 40 vaches laitières et 30 vaches allaitantes est annulé.

Article 5 – La présente décision ne peut être déférée qu'à un tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.

Article 6 – Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire.
Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 – Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'Inspecteur de L'environnement spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- à l'EARL BRUGEL Franck
- au maire de Vaureilles.

Le préfet,
Pour le préfet
le secrétaire général

Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des relations avec les
usagers et les collectivités
Bureau des collectivités
territoriales

Arrêté n°

du

29 JUIN 2015

Objet: Liquidation de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de
PRADES D'AUBRAC

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations
syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 à 42,

VU le décret n°2006-504 en date du 3 mai 2006 portant application de
l'ordonnance précitée, et notamment son article 71,

VU la délibération de l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 26
décembre 1975 autorisant la transformation l'Association Syndicale Libre
en Association Syndicale Autorisée,

VU l'arrêté préfectoral n°76-0175 en date du 19 janvier 1976 portant
transformation de l'Association Syndicale Libre de drainage de PRADES
D'AUBRAC en Association Syndicale Autorisée de drainage de PRADES
D'AUBRAC (SIREN n°291 201 424),

VU l'arrêté préfectoral n°2015012-0004 en date du 12 janvier 2015 prononçant
la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de
PRADES D'AUBRAC,

VU le rapport de liquidation et ses annexes remis le 9 juin 2015 par le
liquidateur et contenant les recommandations d'exécutions comptables,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

- A R R E T E -

Article 1 – L' Association Syndicale Autorisée de drainage de PRADES
D'AUBRAC est liquidée à compter de la date du présent arrêté.

- Article 2** – Il est procédé à la répartition de l'actif et du passif conformément aux modalités déterminées par le rapport de liquidation, annexé au présent arrêté.
- Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et notifié au Président de l'Association Syndicale de drainage de PRADES D'AUBRAC. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de PRADES D'AUBRAC dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.
- Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans la mairie concernée et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de PRADES D'AUBRAC, le Maire de la commune de PRADES D'AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 JUIN 2015

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**



Sébastien CAUWEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL ET AFFAIRES
ECONOMIQUES
SERVICE CEPL
2 PLACE D'ARMES

Rodez, le 09 juin 2015

Monsieur le Préfet de l'Aveyron
Bureau des Collectivités territoriales

12 035 RODEZ CEDEX 09
Affaire suivie par Karim AL RIFAÏ
Karim.alrifai@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 65 75 40 41

12000 RODEZ

Référence : 168 / 2015 CEPL

P.J. : 4 documents

RAPPORT DE LIQUIDATION DE L'ASA DE DRAINAGE DE PRADES D'AUBRAC

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-012-0004, en date du 12 janvier 2015 me nommant liquidateur de l'ASA de drainage et d'irrigation de Prades d'Aubrac, et suite à mes déplacements et appels téléphoniques effectués auprès de la mairie de Prades et de la trésorerie des Deux Vallées, je vous prie de trouver les conditions suivantes dans lesquelles cette ASA peut être dissoute.

1. Existence de droits et obligations en cours d'exécution

Après diverses recherches effectuées dans les archives de la trésorerie des Deux Vallées et renseignements pris auprès de la mairie de Prades, il s'avère qu'aucune obligation ou créance n'est, à ce jour, en cours d'exécution.

En revanche, l'ASA détient toujours un compte-titre auprès de la CRCA Nord Midi-Pyrénées. Son solde créditeur est d'un montant de 169.50€. Par correspondance en date du 20/05/2015 (document n°1), j'ai demandé qu'il soit procédé à la clôture de ce compte et à son remboursement sur le compte Banque de France ouvert auprès de la trésorerie des Deux Vallées. Dès réception du virement, il conviendra à la commune de Prades d'apurer le compte 271 – Titres immobilisés sur la gestion 2015 à hauteur de 169.50€.

2. Modalités de dévolution de l'actif et du passif

Le compte de gestion, pour l'exercice 2015, de l'ASA de drainage est produit en annexe dudit rapport (voir la synthèse budgétaire issue de l'application Hélios – document n°2).

A la lecture des comptes, il en ressort les constats suivants : un solde créditeur au compte 1021 – Dotation d'un montant de 36 493.25€, un solde créditeur au compte 132 – Subventions d'équipement non transférables pour 1 524.49€ ainsi qu'un solde débiteur au compte 2113 – Terrains aménagés autre que voirie à hauteur de 68 602.07€.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ces opérations ne sont ni intégrées à l'inventaire physique de l'ASA et ni justifiées par des pièces justificatives. Or, en application du principe de sincérité des comptes défini par l'article 47§2 de la Constitution, le solde de tout compte présent à la balance générale des comptes doit pouvoir être justifié. A défaut, il convient de l'apurer.

i. Apurement du compte 1021 par opération d'ordre non budgétaire, à l'initiative du comptable :

D1021 – C/1068 pour 36 493.25 €

ii. Apurement du compte 132 par opération d'ordre non budgétaire, à l'initiative du comptable :

D132 – C/1068 pour 1 524.49€

iii. Apurement du compte 2113 par opération d'ordre non budgétaire, à l'initiative du comptable :

D1068 – C/2113 pour 68 602.07€

Les comptes 1021, 132 et 2113 de l'ASA sont alors à 0.

Par ailleurs, comme l'atteste le responsable du Service de publicité foncière de Rodez (document n°3), il n'existe aucun bien immeuble grevé de servitudes susceptible de retarder les modalités de liquidation de l'actif de l'ASA.

a) Les opérations à constater par le comptable

Un solde créditeur total sur deux comptes d'imputation provisoire des recettes (47138) est relevé sur la balance générale des comptes. Au 09/06/2015, son montant est de 15€.

Avant toute opération de liquidation de cette ASA, il convient de reprendre toutes les balances d'entrée des comptes de l'ASA sur la gestion 2015.

Afin d'éviter de transférer à la commune de Prades d'Aubrac l'apurement de comptes d'imputations provisoires qui ne relèvent pas de sa responsabilité, je propose de faire émettre, en ma qualité d'ordonnateur de l'ASA de drainage, et sur 2015, un titre de recette au compte 761 – Produits de participation pour un montant de 15€ (document n°4).

Ce titre de recette est émis en 2 exemplaires papier : le premier sera à destination du comptable et annexé au compte de gestion de clôture de l'ASA ; le second sera produit au profit de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, en annexe dudit rapport de liquidation. Le comptable des Deux Vallées devra procéder à la prise en charge manuelle de ce titre de recette au vu de ce titre papier¹.

Le compte 47138 est alors à 0.

Sur la gestion 2015, il convient de solder le compte 761 par l'écriture suivante :

D761 C/12 pour 15€.

Par la suite, il faut apurer ce compte 12 par le compte 110 – Report à nouveau, solde créditeur, en procédant à une opération d'ordre non budgétaire faite à l'initiative du comptable seul :

D12 – C/110 pour 15€

¹ PEC manuelle sous HELIOS : Services/PES/Saisie enveloppe/TR ordinaire (n° du TR : 1 /// nombre de TR : 1). Puis, traitement selon le schéma : PES/supervision/filtre/demande de saisie (Typage : TR après encaissement /// Objet : Liquidation de l'ASA de drainage de Prades d'Aubrac /// Débiteur : CRCA).

Le compte 110 présentera alors un solde créditeur de 88.41€². Il correspond au résultat définitif de la section de fonctionnement.

Le compte 1068 présente un solde créditeur de 172.26€³. Il correspond à l'excédent de la section d'investissement.

Quant au compte de trésorerie (515), d'un montant de 91.17€, il sera transféré au budget principal de la commune de Prades.

Il conviendra de procéder à la clôture de tous les comptes présents sur l'ASA de drainage (« BC source »), c'est-à-dire les comptes 515, 1068, 110 et 271 par l'utilisation du compte technique 588 (opérations d'ordre non budgétaire faite par le comptable seul)⁴ :

- i. D110 C/588 pour 88.41€
- ii. D588 C/271 pour 169.50€
- iii. D588 C/515 pour 91,17€
- iv. D1068 C/588 pour 172.26€

Sur le BP de la commune de Prades (« BC cible »), il convient de contrepasser toutes ces écritures par le compte technique 588 :

- i. D588 C/110 pour 88.41€
- ii. D271 C/588 pour 169.50€
- iii. D515 C/588 pour 91.17€
- iv. D588 C/1068 pour 172.26€

Le compte 588 est alors à 0.

b). Les opérations à constater par l'ordonnateur

Il conviendra à l'ordonnateur de prendre, au plus tôt, une décision modificative via le vote d'une délibération. Elle concernera l'intégration, dans le budget principal de la commune, des résultats de 2015 en section d'investissement et en section de fonctionnement :

Intégration au 001 (compte 1068) pour une recette d'investissement de 172.26€

Intégration au 002 (compte 110) pour une recette de fonctionnement de 88.41€

Emission d'un titre de recette en section d'investissement au compte 271, à réception des fonds de la CRCA, par la commune de Prades d'Aubrac.

Pour le Directeur départemental,
Le chef du service des collectivités et établissements publics locaux

Karim AL RIFAÏ

² 73.41 + 15 = 88.41€

³ (36 493.25 + 1 524.49 + 30 756.59) - (68 602.07) = 172.26€

⁴ Il convient d'utiliser la fonctionnalité suivante : Référentiel / Gestion ventilation sur Hélios pour :
en J : +apport //// en J+1 : +solde //// en J+2 : +inventaire

Ne pas oublier de renseigner sur les blocs-notes des comptes de gestions 2015 concernés (état II-2) la date d'intégration des comptes.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL ET AFFAIRES
ECONOMIQUES
SERVICE CEPL
2 PLACE D'ARMES

12 035 RODEZ CEDEX 09

Affaire suivie par Karim AL RIFAÏ
Karim.alrifai@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05 65 75 40 41

Rodez, le 20 mai 2015

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL – NORD MIDI-PYRENEES

Service Titres & placements
A l'attention de Mme Monique ANGLES

219, Avenue François VERDIER
81022 ALBI CEDEX 09

Référence : 163 / 2015 CEPL

Objet : Liquidation d'ASA

P.J. : 2 documents

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ma demande de clôture du compte-titre dont le titulaire est l'ASA de drainage de PRADES D'AUBRAC.

Son n° SIRET est le 291 201 424.

Je vous remercie de bien vouloir transférer ces sommes sur le compte bancaire détenu par le Centre des finances publiques des Deux Vallées – Rue de l'Hôtel de ville – 12130 ST GENIEZ D'OLT (voir document en PJ) en notant bien les références de l'ASA concernée.

Je vous prie de trouver, également en pièce jointe, l'arrêté préfectoral me nommant liquidateur de cette ASA.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Directeur départemental,
Le chef du service des collectivités et établissements publics locaux

Karim AL RIFAÏ

Document n°2

Windows Internet Explorer | http://cpt-hellos5v-appli.dgfp.7881.fr/nc=01202208scket=ST-secdee200f459726678a871812c79ce | Live Search

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ? | Helios | Page | Sécurité | Outils

Helios | 2015 | Recherche de comptes

Contexte: Poste 01 2022 | Code BC 21600 | Exercice 2015 | Journée du 22/06/2015 | Indicateur d'activité dans Helios

Budget Collectivité (valeurs) 21700 - ASA DE DRAINAGE DE PRADES D'AUBER | Exercice 2015

Type de comptes: Tous | Compte: | Particularités: Aucune | Compte auxiliaire: Tous | Date de début consultation: | Date de fin consultation: | Type de journal: Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 9 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Débits	Masses	Crédits	Solde
1021 C	36.493,25	0,00	0,00	0,00 C	36.493,25
1068 C	30.756,59	0,00	0,00	0,00 C	30.756,59
110 C	73,41	0,00	0,00	0,00 C	73,41
132 C	1.524,49	0,00	0,00	0,00 C	1.524,49
2113 D	68.602,07	0,00	0,00	0,00 D	68.602,07
271 D	169,50	0,00	0,00	0,00 D	169,50
47138 C	11,86	0,00	0,00	3,14 C	15,00
515 D	88,03	3,14	0,00	0,00 D	91,17
5891	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Réinitialiser | Quitter

Utilisateur: karim.alfira - Date-Service: 22 juin 2015 14:54:11 - Ecran: EPT - CC-304 - Comptes | Internet local | 100% | Démarrer | 15/01

Document n°3



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
RODEZ**

**Demande de renseignements n° 2015H2906
déposée le 27/03/2015, par l'Administration DDFIP SERVICE PUBLIC LOCAL**

Réf. dossier : 27/03 - HF ASA DRAINAGE PRADES AUBRAC

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1965 au 31/01/2001
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2001 au 13/11/2014 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A RODEZ, le 30/03/2015
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Pierre GRUAT

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

à
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE A JOINDRE AU COMPTE DE GESTION

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT :		COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT		
ASA de Prades 12470 Prades d'Aubert		EXP	M. le comptable des 2 vallées Rue de l'hôtel de ville 12130 St Géniez d'Olt	
Année : 2015 N° de bordereau : 1 N° de titre : 1 Emis ou rendu exécutoire : 03/04/2015			DEST	Crédit Agricole 219, Avenue François Verdier 81022 Albi Cedex 09
OBJET DE LA CREANCE : Intérêts CRCA				
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° Inventaire		Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
761		15	0,00	15 €
Total somme due				15 €

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : M. Karim Al Rifai, nommé liquidateur de l'ASA par arrêté préfectoral n° 2015-012-0004 du 12/01/2015.

Titre émis par le liquidateur en application de l'article 71 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 14 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Papillon détachable - figurant sur l'avis des sommes à payer.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : ASA de Prades			
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2015	1	CRCA	15 €

Modalités de règlement

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'accrocher.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLET obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
- * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale et de
la Protection des
Populations

Arrêté n° **20150629-04** du 29 juin 2015

Objet : Surveillance des établissements de baignade
- **Piscine cantonale LAISSAC**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à D 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0030 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°2014288-0004 du 15 octobre 2014 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRETE -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

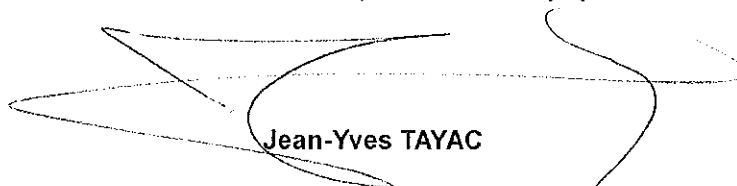
nom de l'établissement :

Piscine cantonale LAISSAC

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations*



Jean-Yves TAYAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale et de
la Protection des
Populations

Arrêté n° *20150629-05* du 29 juin 2015

Objet : Surveillance des établissements de baignade
- **Piscine Municipale RIGNAC**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à D 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0030 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°2014288-0004 du 15 octobre 2014 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRETE -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **1er juillet 2015 au 31 août 2015 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

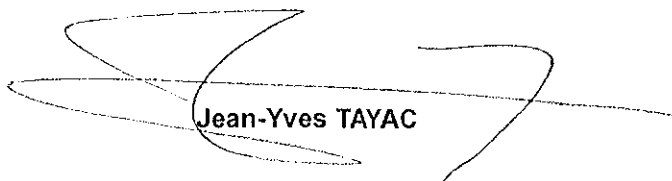
nom de l'établissement :

Piscine Municipale RIGNAC

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations*



Jean-Yves TAYAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale et de
la Protection des
Populations

Arrêté n° ~~20150629-06~~ du 29 juin 2015

Objet : Surveillance des établissements de baignade
- Piscine Intercommunale SALMIECH

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à D 322-18, A 322-8 à A 322-11,

Vu la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0030 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

VU l'arrêté préfectoral n°2014288-0004 du 15 octobre 2014 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRETE -

Article 1- la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **30 juin 2015 au 13 septembre 2015 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

nom de l'établissement :

Piscine Intercommunale SALMIECH

Article 2- La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations*

Jean-Yves TAYAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

ARRETE PREFECTORAL du 29 juin 2015

Aménagement aux dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 applicable aux activités soumises à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2560 (travail des métaux et alliages)

SOCIETE USICAP – COMMUNE DE BOISSE PENCHOT

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** les articles R.512-47 à R. 512-54 de ce Code, et notamment son article R. 512-52 qui dispose :
- « Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté.*
- Les arrêtés pris en application de l'alinéa précédent (...) sont pris sur le rapport de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils font l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-49. »*
- VU** l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 (travail mécanique des métaux et alliages) ;
- VU** le récépissé de déclaration n° 15 116 délivré le 25 avril 2014 à la société MP USICAP pour le travail mécanique des métaux sur son site de la zone artisanale, commune de BOISSE PENCHOT ;
- VU** le dossier du 2 juin 2015 déposé par USICAP visant à obtenir un aménagement aux dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé ;
- VU** le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 3 juin 2015 ;

.../...

VU l'avis émis favorable émis par la conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 23 juin 2015;

Considérant la demande de USICAP visant à bénéficier d'un aménagement aux dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatives à la résistance au feu du bâtiment destiné à accueillir l'activité de travail des métaux et alliages ;

Considérant les contraintes techniques et économiques qu'impliqueraient l'application, à ce bâtiment, de la totalité des prescriptions de l'article 2.4 ;

Considérant par ailleurs les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie prévus sur le site ;

Considérant les distances d'effet potentiel d'un éventuel incendie, qui restent strictement à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement ;

Considérant que l'exploitant a pu se faire entendre et présenter ses observations, lev23 juin 2015, dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-52 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est donné à la société MP USICAP récépissé de la déclaration d'une installation de travail mécanique des métaux sur la zone d'activité de BOISSE PENCHOT, commune de BOISSE PENCHOT.

Cette activité est rangée dans la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Alinéa	régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	de Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	B-2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	Atelier d'usinage	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	>150 et <=1000	kW	< 1000	kW

A (Autorisation) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3 ci-après, le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2560 (travail mécanique des métaux et alliages).

ARTICLE 2:

Pour ce qui concerne le bâtiment principal d'atelier d'usinage, le déclarant bénéficie d'un aménagement aux dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 sus visé.

Cet aménagement vise la résistance au feu dudit bâtiment qui pourra être construit sur la base d'une structure en charpente métallique et bardage métallique.

Cet aménagement est conditionné :

- A la mise en œuvre minimale des moyens de lutte contre l'incendie conformément au dossier produit à l'appui de la demande de dérogation, à savoir :

Les ressources en eau du site sont les suivantes :

- Une cuve incendie de 426 m³ équipée de 4 prises avec ½ raccords de 100 mm de diamètre (tenons orientés verticalement) pour fourgons pompe tonnes (FPT) des sapeurs-pompiers, située à 20m de la façade Sud ;
- Un poteau incendie (PI) normalisé situé à moins de 100 m de la façade Nord.

Le débit des hydrants est de 60m³/h et permet d'assurer une défense incendie durant 2h minimum avec 5 hydrants en simultanés.

Un réseau de défense par R.I.A. est installé dans l'atelier. Il se compose de 4 postes de défense RIA alimentés en DN 60 sur un branchement indépendant au réseau de distribution d'eau.

L'exploitant fait réceptionner les installations de lutte contre l'incendie par le SDIS avant le début de l'exploitation du site.

- A la construction en parois et plafond coupe-feu 2 heures des locaux techniques à risque particulier situés au niveau R-1.
- Au maintien d'une distance minimale de 15 m entre les parois extérieures du bâtiment et tout local habité ou occupé par des tiers.

ARTICLE 3:

Le récépissé de déclaration n°15 116 délivré le 25 avril 2014 à la société MP USICAP pour le travail mécanique des métaux, commune de BOISSE PENCHOT est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4: DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit actes lui a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5: RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire

ARTICLE 6: CHARGES DE L'EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron

Le maire de Boisse Penchot

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la société MP USICAP

Le préfet

Pour le préfet

Le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté modificatif **20150629-07** du **29 JUIN 2015**
fixant la liste des communes (et des établissements publics de coopération intercommunale)
signataires d'un projet éducatif territorial

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 18/06/2015 ;

Vu l'arrêté n° 20150601-02 du 1^{er} juin 2015 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations) et de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms figurent dans la liste annexée à l'arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés .

Fait le **29 JUIN 2015**

Le préfet

Le Préfet,
~~Pour le~~
~~Le Secrétaire Général,~~

Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20150630-01

du 30 juin 2015

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Louise LUTRINGER

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-286-0030 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-288-0004 du 15 octobre 2014, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Louise LUTRINGER née le 4 octobre 1987 à COLMAR (68) et domiciliée professionnellement Le Central, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT, en date du 18 juin 2015,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

CONSIDERANT que Madame Louise LUTRINGER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Louise LUTRINGER, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Le Central, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT à compter du 20 mai 2015.

Article 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Louise LUTRINGER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

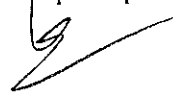
Article 4: Madame Louise LUTRINGER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 30 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Par délégation,
l'inspecteur de la santé publique vétérinaire



Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la coordination
des actions et des moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2015-27-02 du 30 JUIN 2015

Objet : classement de l'office de tourisme du GRAND RODEZ en catégorie I.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L133-10-1, D 133-20 à D 133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;
- VU** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013338-0004 du 4 décembre 2013 portant classement de l'office de tourisme du GRAND RODEZ en catégorie II ;
- VU** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du Grand Rodez en date du 24 mars 2015 sollicitant le classement de l'office de tourisme en catégorie I ;
- VU** le dossier de la demande de classement en catégorie I reçu le 7 avril 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'office de tourisme du Grand Rodez, situé 10-12 place de la Cité à RODEZ (12000), est classé en **CATÉGORIE I** selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié.

Article 2 : Le classement est prononcé pour **cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Passé ce délai, il expirera automatiquement si son renouvellement n'est pas demandé conformément à la procédure définie aux articles D 133-21 et D 133-22 du Code du Tourisme.

Article 3 : L'organisme classé devra signaler son classement par l'affichage de l'information destinée à la clientèle touristique fixée par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté 9 janvier 2013.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ou hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 JUIN 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2015-27-03 du 30 JUIN 2015

**Objet : dénomination de « groupement de communes touristiques »
accordée à la communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code du tourisme et notamment ses articles L133-11, L133-12, L134-3, R133-32 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° du portant classement de l'office de tourisme du Grand Rodez en catégorie I ;

VU la délibération du conseil de communauté du Grand Rodez, du 3 février 2015, sollicitant la dénomination de « groupement de communes touristiques » pour l'ensemble des communes membres ;

Considérant que les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Luc-la-Primaube, Le Monastère, Olemps, Druelle, Sainte-Radegonde, Manhac, Camboulazet, Baraqueville remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est dénommé « groupement de communes touristiques », le territoire constitué des communes ci-après désignées :

Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Luc-la-Primaube, Le Monastère, Olemps, Druelle, Sainte-Radegonde, Manhac, Camboulazet, Baraqueville ;

Article 2 : Le classement est prononcé pour une durée de **cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. A l'expiration de ce délai, le renouvellement de dénomination suit les formes prévues aux articles R133-32 à R133-36 du code du tourisme.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 JUIN 2015

Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté n° **3 0 JUIN 2015**

Objet: Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.
Promotion du 14 juillet 2015.

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale;

Sur proposition du Préfet

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur AUSSEL René**
Adjoint au maire de MONTAGNOL
demeurant Le Vern à MONTAGNOL
- **Madame BESSIERE Eliane**
Adjoint au maire de CRESPIN
demeurant La Candésie à CRESPIN
- **Monsieur COUDERCA Vivian**
Adjoint au maire de RIEUPEYROUX
demeurant Le Suc à RIEUPEYROUX
- **Monsieur CRASSOUS Jean-Luc**
Adjoint au maire de BROQUIES
demeurant La Caze à BROQUIES
- **Madame GENIEYS Sylvie**
Adjoint au maire de BROQUIES
demeurant Lascombe à BROQUIES
- **Monsieur MENEL Jean**
Maire honoraire de GRAISSAC
demeurant Mimhard à GRAISSAC

- **Monsieur NOYER Joseph**
Conseiller municipal de POMAYROLS
demeurant Le Vergounoux à POMAYROLS
- **Monsieur PICAROUGNE Bernard**
Adjoint au maire de RIEUPEYROUX
demeurant Gentil à RIEUPEYROUX
- **Monsieur REYNES Claude**
Adjoint au maire de BROQUIES
demeurant Cussac à BROQUIES
- **Monsieur VALETTE Denis**
Ancien adjoint au maire de MONTAGNOL
demeurant Les Bayles à MONTAGNOL

Médaille VERMEIL

- **Monsieur MOULY Jacques**
Ancien adjoint au maire de LA CAPELLE-BLEYS
demeurant Le couderc à LA CAPELLE BLEYS
- **Monsieur PONS René**
Ancien conseiller municipal de LA CAPELLE-BLEYS
demeurant Lotissement "le Chêne" à LA CAPELLE BLEYS
- **Monsieur POUGET Joseph**
Conseiller municipal de POMAYROLS
demeurant La Bessière à POMAYROLS

Médaille OR

- **Monsieur BOYER Jean**
Maire de CASTELNAU DE MANDAILLES
demeurant le Bouscaillou à CASTELNAU DE MANDAILLES
- **Monsieur DELAURE Marcel**
Ancien conseiller municipal de CLAIRVAUX D AVEYRON
demeurant Panat à CLAIRVAUX D AVEYRON

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AGRON Régine née ISSALY**
Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Lotissement Le Chêne à VALADY
- **Monsieur ALBESPY Daniel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de LAGUIOLE
demeurant Le Bournhou à LAGUIOLE

- **Monsieur ALMES Clément**
Agent de maîtrise, Conseil Général du Gard de NIMES
demeurant Ambouls à NANT
- **Monsieur ALMES Clément**
Agent de Maîtrise, Conseil Général du Gard de NIMES
demeurant Ambouls à NANT
- **Madame ANDRIEU Catherine née MENARD**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant 9 Les Camps Sarrats à SEBAZAC CONCOURES
- **Madame AZAM Nathalie née PEGURET**
Assistant socio-éducatif, CCAS DE SAINT AFFRIQUE de ST AFFRIQUE
demeurant Le Cambon à ST AFFRIQUE
- **Madame BASTIDE Corinne**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant 6 avenue de la Prade à VALADY
- **Madame BIBAL Nadine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant 43 bis avenue Gustave Bessière à MARCILLAC VALLON
- **Monsieur BLANCHY Claude**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de SALLES CURAN
demeurant Place de la Mairie à SALLES CURAN
- **Madame BOISSONNADE Colette née FABRY**
Adjoint administratif , CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 2 rue du Rial à PONT DE SALARS
- **Madame BOUDOU Jocelyne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 7 avenue du Tindoul à SEBAZAC CONCOURES
- **Madame BOULOUIS Magali née VIALA**
Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 3 chemin des vignes à BERTHOLENE
- **Madame BOUMARET Sylviane née RODRIGO**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 3 rue Vincent Van-Gogh à FIRMI
- **Monsieur BRUEL Jean-Marc**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Banhars à ENTRAYGUES SUR TRUYERE
- **Madame CABROLIER Annie**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant Nogaret à MARCILLAC VALLON
- **Madame CALLE Violaine**
Adjoint technique principal - 2ème classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant 5 rue de la Poste à VALADY

- **Madame CAMALY Nadine**
Aide-soignante², CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant 4 avenue de la solidarité à ONET LE CHATEAU
- **Madame CAMBOULAS Françoise**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant 1 impasse des Cazelles à LA LOUBIERE
- **Madame CARTRON Estelle**
Agent social 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE de DECAZEVILLE
demeurant 4 pavillon du Sailhenc à DECAZEVILLE
- **Madame CHABRIER Isabelle née MARTY**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant La Deveze à VALADY
- **Monsieur CHABRIER Serge**
Agent de maîtrise principal , CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant La Deveze à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Madame CHALIEZ Laurence**
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SEVERAC LE
CHATEAU
demeurant rue Carerade à BUZEINS
- **Madame DAURES Eveline née FAU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 6 lotissement La Plaine à CANET DE SALARS
- **Madame DELERIS Isabelle née DOS SANTOS**
Rédacteur, MAIRIE de RIEUPEYROUX
demeurant 16 lotissement Bayol à RIEUPEYROUX
- **Madame DELMAS Marie-Thérèse née GIMALAC**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de ESPALION
demeurant Bancalis à RODELLE
- **Madame DELOUVRIER Marie-Claire née LADET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant Le Cambon à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur DUMAS Gérard**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie Mostuejous de MOSTUEJOULS
demeurant Comeyras à MOSTUEJOULS
- **Madame DURIVAL Evelyne née BELLAUD**
Assistant socio-éducatif - assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 25 route de la Vieille Gare à RODEZ
- **Monsieur GALAN Alfred**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes du villefranchois de
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
demeurant Résidence Le Sénéchal - appartement 87 à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Madame GARRIGUES Liliane née CABAL**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de ESPALION
demeurant 3 lotissement de Labro à ESPALION

- **Madame GAYRAUD Valérie née MALIE**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 9 lotissement La Peyssierette à CAMJAC
- **Madame GINESTET Christine**
Adjoint technique de 2ème classe, MUSEE GEOLOGIQUE de DECAZEVILLE
demeurant 2 Igue de Cantagrel à DECAZEVILLE
- **Madame GINESTET Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant 9 rue des Chênes à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur GLADIN Philippe**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES de DECAZEVILLE
demeurant Cahuac à DECAZEVILLE
- **Monsieur GOURDAN Gérard**
ATP 1, Conseil Général du Gard de NIMES
demeurant Les Cabanettes à ST JEAN DU BRUEL
- **Madame GUITARD Annabel**
Agent social de 2ème classe, CCAS de DECAZEVILLE
demeurant 3 route de la Rouquette à FIRMI
- **Madame JOIE Joëlle**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SEVERAC LE CHATEAU
demeurant 10 rue Emile Zola à SEVERAC LE CHATEAU
- **Madame LACAN Josiane**
Agent des services des cuisines, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de
SEVERAC LE CHATEAU
demeurant 18 rue d'Eichtal à SEVERAC LE CHATEAU
- **Madame LACROIX Valérie née MORET**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 7 rue de l'Opale à DRUELLE
- **Madame LASCOUX Véronique née SANCH**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant chemin de la route des bois à MAGRIN
- **Monsieur LASCOUX Wilfrid**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Chemin de la route des Bois à MAGRIN
- **Mademoiselle MARCO Stéphanie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 45 rue des Tulipes à ONET LE CHATEAU
- **Madame MASSOL Cécile**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 11 impasse l'ensoleillé à LE MONASTERE
- **Madame MATEO Christine née REGIS**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant Résidence Le Sorbier B 45 à ONET LE CHATEAU

- **Madame MICHEL Maryse**
Agent des services, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SEVERAC LE CHATEAU
demeurant Lotissement Les Planes à RECOULES PREVINQUIERES
- **Madame ORSAL Marie-Thérèse née VIGUIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de ESPALION
demeurant La Bastide à LAGUIOLE
- **Monsieur PIINQUIE Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC de L'HABITAT de DECAZEVILLE
demeurant chemin du Piboul à DECAZEVILLE
- **Madame PUECHAGUT Françoise née GINESTET**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant Durantou à NAUVIALE
- **Madame RAFFIN Chantal née DERISBOURG**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SALLES LA SOURCE
demeurant 17 les Loges à MARCILLAC VALLON
- **Madame RATHIE NUGON Monique née RATHIE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 24 allées des Castelets à LA LOUBIERE
- **Madame RAYNAL Nadine**
Adjoint technique territorial deuxième classe, MAIRIE de SEVERAC LE CHATEAU
demeurant 8 rue des Fleurs à SEVERAC LE CHATEAU
- **Madame ROUTHE Marie-Louise née TOURNIER**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant 1 ter boulevard Flaugergues à RODEZ
- **Monsieur SMARRITO Luc**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
demeurant 5 lotissement La Parra à SALLES LA SOURCE
- **Monsieur SOGLO Comlan**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 14 rue de la Tour à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame SZCZUPIEL Sonia**
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de ESPALION
demeurant Chez M Benoît Anterrieux à CONQUES
- **Monsieur THURIES Jean-Michel**
Agent technique, SMICTOM de ST SERNIN SUR RANCE
demeurant 2 chemin de la Gravasse à REQUISTA
- **Madame VERLAGUET Sylvie née BESOMBES**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Agnac à DRUELLE
- **Madame VEYRAC Gisèle née BOYER**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CLAIRVAUX D AVEYRON
demeurant Blanzac à CLAIRVAUX D AVEYRON

- **Monsieur VIDAL Patrick**
ATP 1, Conseil Général du Gard de NIMES
demeurant Egrels à ST JEAN DU BRUEL
- **Madame ZOLNOWSKI Anne née VINCENT**
Adjoint administratif territorial 1ère classe, MAIRIE de MOSTUEJOULS
demeurant La Plantarède à LA CRESSE

Médaille VERMEIL

- **Madame BOURDIE Gisèle née COUDERC**
Auxiliaire de puériculture PPL 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de
DECAZEVILLE
demeurant 63 rue Emile Nègre à DECAZEVILLE
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Louis**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BELMONT SUR RANCE
demeurant Les Traversous à BELMONT SUR RANCE
- **Madame CAILHOL Brigitte née CRANSAC**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 14 rue du Puech d'Ampiac à OLEMPES
- **Monsieur COUFFIGNAL Bernard**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CLAIRVAUX D AVEYRON
demeurant route de Balsac à CLAIRVAUX D AVEYRON
- **Madame CRANSAC Geneviève née MAUREL**
Technicienne de Laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 14 chemin des Genevriers à BOZOULS
- **Monsieur DEJEAN Laurent**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE de LAGUIOLE
demeurant rue du chemin vert à LAGUIOLE
- **Madame DELAPERCHE Anne**
Agent fonction publique territoriale, Mairie Palavas les Flots de PALAVAS LES FLOTS
demeurant Les Escavieux à ST AFFRIQUE
- **Madame DROMER Sabine née VIEILLEDENT**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 2 impasse du béarn à RODEZ
- **Monsieur GARRIC Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant 2 route de Trinquies - Cante Merle à SALLES LA SOURCE
- **Madame GINESTET Christiane**
Assistante médico-Administrative, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 45 rue Saint Cyrice à RODEZ
- **Madame GINESTET Isabelle née GARRIGUES**
Agent des services hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 8 avenue de Leront à OLEMPES

- **Madame LAYRAC Véronique née PRADALIER**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Résidence Le Pont Neuf à LE MONASTERE

- **Madame LE BLAY Catherine**
Puéricultrice, CCAS de Millau de MILLAU
demeurant Place de l'Eglise à VERRIERES

- **Monsieur LECOUFFE Jean-Michel**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant à COMPEYRE

- **Monsieur LITRE Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie naucelle de NAUCELLE
demeurant 16 route de Cirou à NAUCELLE

- **Monsieur MARTIN Felix**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant Campeyroux à LA LOUBIERE

- **Monsieur MOLINIER Alain**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de SALLES CURAN
demeurant Lotissement Bel Air à SALLES CURAN

- **Madame NIEL Aline née AUBELEAU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 16 rue du Levant à OLEMPS

- **Madame PERRI Corinne**
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 5 rue des Aulnes à ONET LE CHATEAU

- **Monsieur ROQUES Serge**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 53 cité Cardaillac à RODEZ

- **Madame SALACROUP Daniele**
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant rue du Stade à SALLES LA SOURCE

- **Madame SAVY Claudine née CROZES**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Cap des Cans à CALMONT

- **Monsieur SEGONS Xavier**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de
DECAZEVILLE
demeurant La Bourtourmarie à LANUEJOULS

- **Monsieur SELIER Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST AFFRIQUE
demeurant 226 route de Couat à ST AFFRIQUE

Médaille OR

- **Monsieur ARELLANO Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
demeurant 13 route de Nantuech à DECAZEVILLE
- **Monsieur CARNAC André**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SEVERAC LE CHATEAU
demeurant rue de la Crouzette à SEVERAC LE CHATEAU
- **Madame COSTES Nadine née SARRET**
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 137 avenue de Calcomier à RODEZ
- **Madame DE SOUZA Evelyne née VAYSSE**
Technicienne, COMMUNAUTE DE COMMUNES de DECAZEVILLE
demeurant Lotissement des Prades à VIVIEZ
- **Madame DELMAS Claudette née GUIBAL**
Assistante maternelle, MAIRIE de RODEZ
demeurant 17 rue Henri Fabre à RODEZ
- **Madame DELMAS Evelyne née ESPITALIER**
ASEM principal 1ère classe, MAIRIE de RODEZ
demeurant Cayrac à FLAVIN
- **Madame FOURNIER Evelyne née CLOTZ**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de ESPALION
demeurant 18 rue de la Lande à ESPALION
- **Monsieur GONZALEZ Didier**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de DECAZEVILLE
demeurant Trépalou-village à DECAZEVILLE
- **Monsieur LAGRIFFOULIERE Pierre**
Adjoint technique ppl 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES de DECAZEVILLE
demeurant Lavernhes à AUBIN
- **Madame LINARES Marie-Hélène née VEYRAC**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Les Carrières à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur LOPEZ Yves**
Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES de ST AFFRIQUE
demeurant L'hôpital de Rayssac à VABRES L ABBAYE
- **Madame PROMPT Martine née BONNEFOUS**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant Frayssinous à TREMOUILLES
- **Madame ROUALDES Jeanine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant 16 rue du Bois Vert à OLEMPES
- **Madame SALESSE Françoise née ROUQUETTE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de BOISSE PENCHOT
demeurant 3 lotissement des Placettes à BOISSE PENCHOT

- **Madame VERNHET Georgette**
Attachée territorial, MAIRIE de ST ROME DE TARN
demeurant Avenue Saint Ferreols à ST ROME DE TARN
- **Madame VIAROUGE Jacqueline née BORIES**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER de RODEZ
demeurant La Riale à MORLHON LE HAUT
- **Monsieur VIDAL Jacques**
Technicien, MAIRIE de DECAZEVILLE
demeurant Le Banel à AUBIN

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 30 juin 2015
Le Préfet



Jean-Luc COMBE

PRÉFET DE L'AVEYRON - PRÉFET DU LOT

Arrêté n°2015-

du

- 1 JUIL. 2015

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes du Villefranchois

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

LA PRÉFÈTE DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II titre I,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60,
- VU l'arrêté préfectoral n°96-3107 du 23 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes de Villefranche de Rouergue,
- VU l'arrêté préfectoral n°98-2058 du 14 septembre 1998 modifiant la dénomination de la communauté de communes de Villefranche de Rouergue, ainsi devenue communauté de communes du Villefranchois,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-290-9 du 17 octobre 2006 portant modification des compétences de la communauté de communes du Villefranchois et définition de l'intérêt communautaire,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-360-0001 du 26 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Villefranchois,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-134-0011 du 14 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Villefranchois,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-258-0002 du 25 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Villefranchois,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-093-0005 du 3 avril 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Villefranchois,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-345-0012 du 11 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Villefranchois,
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Villefranchois du 29 janvier 2015 relative à la modification des statuts,

VU la délibération du conseil municipal de :

La Rouquette	du 6 mars 2015,
Maleville	du 27 avril 2015,
Martiel	du 6 mai 2015,
Morlhon le Haut	du 6 mars 2015,
Savignac	du 14 avril 2015,
Toulonjac	du 3 mars 2015,
Vailhourles	du 27 mars 2015,
Villefranche de Rouergue	du 25 février 2015,
Laramière	du 25 février 2015,
Promilhanes	du 10 mars 2015,

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Villefranchois,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron et du Lot,

- A R R E T E N T -

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°96-3107 du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de Villefranche de Rouergue est modifié ainsi qu'il suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

- Synthèse des documents d'urbanisme communaux,
- Réflexion sur un schéma directeur simplifié d'aménagement de l'espace,
- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace grâce au système d'information géographique,
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Élaboration, suivi, révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Article 2 - Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron et du Lot, le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue, la Sous-Préfète de Figeac, le Président de la communauté de communes du Villefranchois et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Rodez, le - 1 JUIL. 2015

Fait à Cahors, le 15 JUIN 2015

Le Préfet



Jean-Luc COMBE

La Préfète



Catherine FERRIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du

Objet : Liste des préventionnistes.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sont inscrits sur la liste des préventionnistes opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron pour l'année 2015 les agents suivants :

- Capitaine	ALLEGUEDE Stéphane	PRV 3
- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3
- Colonel	FLORES Éric	PRV 2
- Lieutenant-colonel	THERON Olivier	PRV 2
- Commandant	BUCHET William	PRV 2
- Capitaine	COURSIERES Lionel	PRV 2
- Capitaine	CAMBIAYRE Christophe	PRV 2
- Capitaine	GUIOT Jérôme	PRV 2
- Capitaine	SARRES Frédéric	PRV 2
- Lieutenant	CREBASSA Michel	PRV 2
- Lieutenant	GACH Gilles	PRV 2

Article 2 – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014365-0002 du 31 décembre 2014.

Article 4 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le - 1 JUL. 2015

Le Préfet



Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Arrêté n° du

Objet : Composition du Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 723-35 à 44 et 77 ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

VU la saisine en date du 18 juin 2015, par laquelle le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron me demande de désigner les membres du Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

VU que le Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est composé de huit membres. Il comprend quatre représentants de l'administration et quatre représentants des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU que les membres du Conseil de Discipline Départemental sont tirés au sort par le Préfet, à partir de listes arrêtées par lui ;

VU que la composition du Conseil de Discipline Départemental tient compte du grade du Sapeur-Pompier Volontaire dont le cas est examiné ;

VU que le Sapeur-Pompier Volontaire concerné est un sapeur de 1^{ère} classe, le Conseil de Discipline Départemental comprend un sapeur, un caporal, un sous-officier et un officier ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1 – La liste des représentants de l'administration qui comprend tous les élus siégeant au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours - à l'exclusion du maire de la commune siège du centre de secours dont relève le Sapeur-Pompier Volontaire - est annexée au présent arrêté.

Article 2 - La liste des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui comprend :

- les sapeurs, les caporaux, les sous-officiers et les officiers siégeant à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- les sapeurs, les caporaux, les sous-officiers et les officiers siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires de l'Aveyron ;

à l'exclusion des Sapeurs-Pompiers du centre du Sapeur-Pompier concerné,
est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le tirage au sort des 4 représentants de l'administration (4 titulaires, 4 suppléants) et des 4 représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires (4 titulaires, 4 suppléants) sera réalisé à partir de ces deux listes.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le - 1 JUIL. 2015

Le Préfet,



Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n°2015- du - 1 JUL. 2015

Objet : Modification de la composition du syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre VII, titre II, article L5721-1 et suivants et R5721-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral n°87-0196 du 19 janvier 1987 portant création du syndicat mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA),

VU l'arrêté préfectoral n°2012-157-0005 du 5 juin 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises,

VU les arrêtés préfectoraux n°87-3254 du 19 novembre 1987, n°89-1756 du 20 juillet 1989, n°90-1403 du 21 juin 1990, n°94-1740 du 8 septembre 1994, n°95-3293 du 10 novembre 1995, n°96-1009 du 2 mai 1996, n°96-2488 du 5 novembre 1996, n°97-1209 du 26 mai 1997 et n°98-0989 du 5 mai 1998, n°2005-335-3 du 1 décembre 2005, n°2006-17-2 du 17 janvier 2006, n°2007-54-4 du 23 février 2007, n°2007-311-1 du 7 novembre 2007, n°2008-58-2 du 27 février 2008, n°2008-191-8 du 9 juillet 2008, n°2009-56-1 du 25 février 2009, n°2009-273-2 du 30 septembre 2009, n°2009-338-32 du 7 décembre 2009, n°2010-151-7 du 31 mai 2010, n°2011-060-0005 du 1 mars 2011, n°2011-307-0002 du 3 novembre 2011, n°2012-048-0002 du 17 février 2012, n°2012-163-0005 du 11 juin 2012, n°2012-307-0001 du 2 novembre 2012, n°2013-088-0001 du 29 mars 2013, n°2013-297-0008 du 24 octobre 2013, n°2014-063-0002 du 4 mars 2014, n°2014-220-0001 du 8 août 2014, n°2015-008-0003 du 8 janvier 2015 et n°2015-093-0002 du 3 avril 2015 autorisant la modification de la composition du syndicat mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la commune de :

Aubin	du 2 avril 2015,
Auriac-Lagast	du 13 avril 2015,
Fayet	du 20 mars 2015,
Flavin	du 19 février 2015,
Lanuéjols	du 14 avril 2015,
Lapanouse-de Sévérac	du 4 juin 2015,
Murols	du 10 avril 2015,
Réquista	du 16 septembre 2014,
Saint-Christophe-Vallon	du 31 mars 2015,
Saint-Salvadou	du 27 mai 2015,
Séгур	du 16 mai 2015,
Villeneuve	du 13 mars 2015,
Vitrac-en-Viadène	du 14 avril 2015,

demandant l'adhésion au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents,

VU la délibération du comité syndical du :

SIAEP du Nord Decazeville	du 18 mars 2015,
SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron	du 6 août 2014,
SIVOM du Rouergue	du 4 mars 2015,
SIVU ligne SNCF Bertholène-Espalion	du 14 avril 2015,
SIVU de la décharge du Montet	du 14 avril 2015,
SIVU de gestion de la piscine du Gua	du 14 avril 2015,
syndicat d'exploitation de la source de Gauty	du 13 avril 2015,
syndicat mixte du lac de Castelnau-Lassouts-Lous	du 7 avril 2015,
PETR du Haut Rouergue	du 26 mai 2015,

demandant l'adhésion au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents,

VU la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles :

d'Almont les Junies	du 27 mars 2015,
de Ségur	du 4 juin 2015,

demandant l'adhésion au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Espalion-Estaing du 7 avril 2015 demandant l'adhésion au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents du 11 juin 2015 approuvant l'adhésion des collectivités et établissements publics mentionnés ci-dessus,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 – L'adhésion des collectivités locales suivantes au syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents est acceptée :

➤ CCAS de la commune d'Aubin, Auriac-Lagast, Fayet, Flavin, Lanuéjols, Lapanouse-de Sévérac, Murols, Réquista, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Salvadou, Ségur, Villeneuve et Vitrac-en-Viadène,

➤ SIAEP du Nord Decazeville, SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron, SIVOM du Rouergue, SIVU ligne SNCF Bertholène-Espalion, SIVU de la décharge du Montet, SIVU de gestion de la piscine du Gua, syndicat d'exploitation de la source de Gauty, syndicat mixte du lac de Castelnau-Lassouts-Lous,

➤ PETR du Haut Rouergue,

➤ caisse des écoles d'Almont les Junies , de Ségur,

➤ Office de Tourisme Espalion-Estaing,

Article 2 – Le syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents est composé :

➤ du département de l'Aveyron,

➤ de la communauté d'agglomération du Grand Rodez,

➤ des communes de :

Agen d'Aveyron, Aguessac, Les Albres, Almont les Junies, Alpuech, Alrance, Anglars St Félix, Arnac sur Dourdou, Arques, Arvieu, Asprières, Aubin, Aurelle-Verlac, Auriac Lagast, Auzits, Ayssènes, Balaguier sur Rance, Balsac, Baraqueville, La Bastide l'Evêque, La Bastide Pradines, La Bastide Solages, Belcastel, Belmont sur Rance, Bertholène, Bessuéjols, Boisse Penchot, Bor et Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Broquiès, Brusque, Buzains, Calmels et le Viala, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campagnac, Campouriez, Campuac, Canet de Salars, Cantoin, Capdenac Gare, La Capelle Bleys, La Capelle Bonance, La Capelle-Balaguier, Cassagnes-Begonhès, Cassuéjols, Castanet, Castelmarty, Castelnau de Mandailles, Castelnau Pégayrols, Causse et Diège, La Cavalerie, Le Cayrol, Clairvaux, Le Clapier, Colombiès, Combret, Compeyre, Compolibat, Comprégnac, Comps Lagrandville, Condom d'Aubrac, Connac, Conques, Cornus, Coubisou, Coupiac, Coussergues, La Couvertoirade, Cransac, Creissels, La Cresse, Crespin, Cruéjols, Curan, Curières, Decazeville, Druelle, Drulhe, Durenque, Entraygues sur Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Fayet, Le Fel, Flagnac, Flavin, Firmi, Florentin La Capelle, Fondamente, La Fouillade, Gabriac, Gaillac d'Aveyron, Galgan, Gissac, Golinhas, Goutrens, Graissac, Gramond, Grand Vabre, Huparlac, Lacalm, Lacroix Barrez, Laguiole, Laissac, Lanuéjols, Lapanouse de Cernon, Lapanouse de Sévérac, La Rouquette, Lassouts, Laval Roquecezière, Lavernhe de Sévérac, Lédergues, Lescure Jaoul, L'Hospitalet du Larzac, Livinhac le Haut, La Loubière, Luc la Primaube, Lugan, Lunac, Manhac, Marcillac Vallon,

Marnhagues et Latour, Maleville, Martiel, Martrin, Mayran, Mélagues, Meljac, Millau, Le Monastère, Montagnol, Montbazens, Montclarc, Montézic, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Montpeyroux, Montrozier, Montsalès, Morlhon le Haut, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Mouret, Moyrazès, Murasson, Mur de Barrez, Muret le Château, Murols, Najac, Nant, Naucelle, Naussac, Nauviale, Le Nayrac, Noailhac, Olemps, Ols et Rhinodes, Onet le Château, Palmas, Peux et Couffouleux, Peyreleau, Peyrusse le Roc, Pierrefiche d'Olt, Plaisance, Pomayrols, Pont de Salars, Pouthomy, Prades d'Aubrac, Prades de Salars, Pradinas, Prévinquières, Privezac, Pruines, Quins, Rebourguil, Recoules Prévinquières, Réquista, Rodez, La Roque Ste Marguerite, Roussennac, Rulhac St Cirq, Rieupeyroux, Rignac, Rivière sur Tarn, Rodelle, Roquefort sur Souzou, Salles Courbatiers, Salles Curan, Salles la Source, Salmiech, Salvagnac Cajarc, La Salvetat Peyralès, Sanvensa, Sauclières, Saujac, Sauveterre de Rouergue, Savignac, Sébazac Concourès, Sébazac, Ségur, La Selve, Sénergues, La Serre, Séverac l'Eglise, Séverac le Château, Sonnac, Soulage Bonneval, Sylvanès, St Afrique, St Amans des Côts, St André de Najac, St André de Vezines, St Beaulize, St Beauzely, St Chély d'Aubrac, St Christophe Vallon, St Côme d'Olt, St Cyprien sur Dourdou, St Félix de Lunel, St Félix de Sorgues, St Geniez d'Olt, St Georges de Luzençon, St Hippolyte, St Igest, St Izair, St Jean du Bruel, St Jean d'Alcapiès, St Jean Delnous, St Jean St Paul, St Juéry, St Just sur Viaur, St Laurent du Lévézou, St Laurent d'Olt, St Léons, St Martin de Lenne, St Parthem, Ste Radegonde, St Rémy, St Rome de Cernon, St Rome de Tarn, St Salvadou, St Santin, St Saturnin de Lenne, St Sernin sur Rance, St Sever du Moustier, St Symphorien de Thénrières, St Victor et Melvieu, Ste Croix, Ste Eulalie d'Olt, Ste Eulalie de Cernon, Ste Geneviève sur Argence, Ste Juliette sur Viaur, Tauriac-de-Camarès, Taussac, Tayrac, La Terrisse, Théronnels, Tournemire, Trémouilles, Le Truel, Vabres l'Abbaye, Vabre Tizac, Vailhourles, Valady, Valzergues, Vaureilles, Verrières, Versols et Lapeyre, Veyreau, Vezins, Viala du Pas de Jaux, Viala du Tarn, Le Vibal, Villecomtal, Villefranche de Panat, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Vimenet, Vitrac en Viadène et Viviez,

➤ des CCAS des communes de :

Agen d'Aveyron, Almont les Junies, Arvieu, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Balsac, Baraqueville, Bertholène, Bessuéjols, Boisse-Penhot, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brommat, Calmont, Camarès, Camboulazet, Campagnac, Capdenac-Gare, La Capelle Bley, Le Cayrol, Colombiès, Comps-Lagrandville, Conques, Coussergues, Creissels, Cruéjols, Decazeville, Drulhe, Escandolières, Espalion, Fayet, Flavin, Firmi, Florentin la Capelle, Gaillac-d'Aveyron, Galgan, Goutrens, Gramond, Grand Vabre, Huparlac, Lacalm, Lacroix Barrez, Laguiole, Laissac, Lanuéjols, Lapanouse-de Séverac, Lédergues, Le Monastère, Lescure Jaoul, Le Truel, Livinhac le Haut, La Loubière, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Manhac, Marcillac Vallon, Mayran, Millau, Montbazens, Montézic, Moyrazès, Montrozier, Mounès-Prohencoux, Mur de Barrez, Muret le Château, Murols, Nant, Olemps, Palmas, Pierrefiche d'Olt, Pont de Salars, Prades d'Aubrac, Pradinas, Recoules Prévinquières, Réquista, Rignac, Rodez, Roquefort sur Souzou, La Rouquette, Saint Cyprien sur Dourdou, Saint Chély d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint Georges de Luzençon, Saint Jean Delnous, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Salvadou, Saint Symphorien de Thénrières, Ste-Croix, Sainte Eulalie d'Olt, La Salvetat Peyralès, Sauveterre de Rouergue, Sébazac-Concourès, Ségur, La Selve, Séverac le Château, Séverac l'Eglise, Taussac, La Terrisse, Théronnels, Tournemire, Trémouilles, Le Vibal, Villeneuve, Vimenet, Vitrac-en-Viadène et Viviez,

➤ du CIAS de Rignac, du canton de Najac, du Naucellois et du Rougier de Camarès,

➤ des communautés de communes :

de l'Argence, Aubrac-Laguiole, Aveyron-Ségala-Viaur, bassin Aubin-Decazeville, Bas Ségala, Bozouls Comtal, Carladez, Conques-Marcillac, Entraygues-sur-Truyère, Espalion-Estaing, canton de Laissac, Larzac et Vallées, Lézou-Pareloup, Lot et Serre, Millau Grands Causses, Naucellois, Pays Saint Serninois, Pays de Salars, Pays Baraquevillois, Pays Belmontais, Plateau de Montbazens, Réquistanais, Pays Rignacois, Rougier de Camarès, Saint Affricain, Pays d'Olt et d'Aubrac, Sept Vallons, Séverac le Château, Muse et des Raspes du Tarn, Vallée du Lot, Viadène, Viaur-Céor-Lagast, Villefrancois, Villeneuvois Diège et Lot,

➤ des SIAEP Cantoin Sainte Geneviève, Montbazens Rignac, de la Haute Vallée de l'Aveyron, du Larzac, du Liort Jaoul, du Ségala, des Rives du Tarn, de la Viadène, du Viaur, de Conques-Muret le Château, des vallées de la Serre et d'Olt et du Causse Noir, du Nord Decazeville,

➤ du S.I. des Eaux de Foissac,

➤ du S.I.A.H. de la Vallée du Dourdou, SIAH des Vallées de la Sorgue et du Dourdou, SIAH de la Haute Vallée de l'Aveyron et SIAH de la Haute Vallée du Lot en Aveyron,

➤ du SMICTOM de la région d'Espalion, SMICTOM d'Olt et Viadène, SMICTOM de St Sernin sur Rance,

➤ du SIVU de Brameloup, SIVU de Condom et de Saint Chély d'Aubrac, SIVU assainissement Espalion-Saint Côme, SIVU Relais d'Assistantes Maternelles, SIVU de Séverac le Château, SIVU des écoles de la vallée de la Diège, SIVU Crèche Halte Garderie de la Vallée du Tarn, SIVU ligne SNCF Bertholène-Espalion, SIVU de la décharge du Montet, SIVU de gestion de la piscine du Gua, syndicat d'exploitation de la source de Gauty,

➤ du SIVM de Baraqueville, SIVM du canton de Vezins, SIVM du Combalou, SIVM de Sauveterre de Rouergue, SIVM du Tarn et Lumensonnesque, SIVOM du Rouergue,

➤ du syndicat mixte d'aménagement des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou, du syndicat mixte de la Vallée du Rance, du syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), du syndicat mixte du lac de Castelnau-Lassouts-Lous,

➤ du PETR du Haut Rouergue,

➤ de la caisse des écoles de la commune d'Almont les Junies, Capdenac-Gare, Sébazac-Concourès, Ségur et Villeneuve,

➤ de l'EPA Office de Tourisme Conques-Marcillac, de l'EPA Office de Tourisme Aubrac Laguiole, de l'EPA Office de Tourisme Espalion-Estaing, de l'EPA Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès,

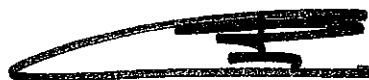
➤ du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,

➤ du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron,

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Millau, le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue et le Président du syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du conseil départemental, aux Maires des communes concernées, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux Présidents des établissements publics concernés. Il sera fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 1 JUIL. 2015

**Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**



Sébastien CAUWEL

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PRÉFECTURE
DE VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE

Extrait du registre des arrêtés sous-préfectoraux

Arrêté n°127 du 2 juillet 2015

OBJET : Course cycliste sur route

**"grand prix Aviva – grand prix de la municipalité - 12ème souvenir David Roualdès"
le dimanche 12 juillet 2015**

Autorisation à l'association organisatrice :
"Guidon decazevillois"

Dossier suivi par :
Maïté DAUTRICHE
permanence les mardi,
mercredi et jeudi
Tél : 05 65 65 11 02
Fax : 05 65 45 16 25
Courriel :
maite.dautriche@aveyron.gouv.fr

Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31, et R. 411-32 ;

Vu la loi n°99-223 du 23 mars 1999 relative à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, et notamment ses articles R. 331-6 à 331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux pré-enseignes pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 modifié, relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-286-0013 du 13 octobre 2014 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lillian LOMBART, secrétaire du "**Guidon Decazevillois**", association loi 1901, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le **dimanche 12 juillet 2015**, six courses cyclistes à Decazeville, dénommées "**grand prix Aviva – grand prix de la municipalité - 12ème souvenir David Roualdès**";

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Decazeville ;

VU l'avis favorable de Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Decazeville ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'avis favorable du comité départemental FFC Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Lillian LOMBART, secrétaire du "**Guidon Decazevillois**", association loi 1901, est autorisé à organiser, le **dimanche 12 juillet 2015**, dans l'agglomération de Decazeville, six courses cyclistes dénommées "**grand prix Aviva – grand prix de la municipalité - 12ème souvenir David Roualdès**" de 12h à 18h30 avec départ et arrivée avenue Cabrol à Decazeville.

1ère course, poussins, départ 12h30, 2 tours de circuit

2ème course, pupilles, départ 12h32, 4 tours de circuit

3ème course, benjamins, départ 12h34, 6 tours de circuit

4ème course, minimes, départ 13h, 12 tours de circuit

5ème course, cadets, départ 14h, 24 tours de circuit

6ème course, 2ème et 3ème catégorie, P.C open, juniors, départ 16h15, 32 tour. .../...

Le circuit de 2,5 km emprunté par les concurrents, dont le nombre approximatif est de 120, est annexé au présent arrêté. Nombre de spectateurs attendu : 300 environ.

ARTICLE 2 : Avant le départ, les organisateurs de la course devront vérifier que toutes les dispositions auront été prises en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive. Ils rappelleront aux participants de respecter impérativement les prescriptions du code de la route ainsi que les **règles techniques et de sécurité** édictées par la fédération française de cyclisme, notamment le port du casque à coque rigide homologué en conformité avec les différentes normes de sécurité en vigueur. Respect également du **règlement des épreuves cyclistes sur la voie publique de la F.F.C** (version de février 2015) notamment l'article 4 relatif à la sécurité des compétiteurs et du public et l'article 5 stipulant l'obligation de mettre plusieurs centaines de mètres en avant de la course **une voiture ouvreuse** surmontée d'un panneau signalant le début de la course. Les **voitures balais** seront surmontées d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Ces véhicules disposeront en outre d'une **signalisation de couleur jaune orangée** (arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente).

Les organisateurs devront exiger des concurrents la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an (article L.231-3 du code du sport).

Les organisateurs devront, en outre, recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales et spéciales qui auront été prises par la mairie de Decazeville en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Ils rappelleront que le jet sur la voie publique de prospectus, lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

ARTICLE 3 :

Un arrêté municipal devra préciser les restrictions de stationnement et de circulation éventuelles ainsi que l'autorisation pour les coureurs cyclistes d'emprunter les voies de circulation interdites à la circulation pour les autres usagers.

Les déviations nécessaires devront être aménagées et la divagation d'animaux domestiques sera formellement interdite.

La signalisation réglementaire correspondante devra être mise en place par les organisateurs et enlevée par leurs soins à l'issue de la course.

ARTICLE 4 : Le déroulement des épreuves devra être assuré à l'entière charge des responsables de l'association organisatrice : **"Guidon decazevillois"**.

A cet effet, les organisateurs devront, sur leur initiative et à leurs frais, prendre l'attache des services de police de Decazeville pour fixer toutes mesures de police et de sécurité sur l'ensemble du circuit en vue de prévenir tout risque d'accident.

Ils devront notamment :

1°/ Informer, plusieurs jours avant, par tous moyens utiles, les habitants de DECAZEVILLE de l'organisation de la course et des mesures réglementant le stationnement et la circulation pendant son déroulement,

2°/ Disposer des panneaux avertissant du déroulement de la course et de la mise en place de déviations,

3°/ Installer un barriérage 50 m avant et 50 m après la ligne de départ-arrivée ainsi qu'aux intersections du circuit avec les voies ouvertes à la circulation

4°/ Prévoir la présence effective sur le circuit d'éléments d'intervention en matière d'assistance et de secours et prévenir le médecin des urgences et le centre de secours avant le départ.

5°/ Mettre en place un service d'ordre judicieusement réparti sur l'ensemble du circuit dont au minimum **17 signaleurs munis de sifflets et de téléphones portables**, et identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué **"course"** et de **chasubles réflectorisées**, chargés de signaler la priorité de passage de la course prévue à l'article R. 411-31 du code de la route.

Les signaleurs agréés pour cette épreuve et dont la liste est annexée au présent arrêté, doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire. Ils seront disposés au départ et à l'arrivée et à chaque intersection du parcours avec une voie ouverte à la circulation ainsi qu'au niveau des déviations.

ARTICLE 5: Les signaleurs doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de Police présents sur les lieux. Ils leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 6 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8ème partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, **modèle K 10 (un par signaleur)**.

Pourront, en outre, être utilisés les barrages modèle K 2, pré-signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot **"Course"** sera inscrit.

Ces équipements doivent être fournis par les organisateurs.

.../...

ARTICLE 7 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après la fin de la course.

ARTICLE 8 : Tout manquement en personnel ou matériel (barrières ou panneaux de signalisation) sera susceptible de faire l'objet d'un retard ou de l'annulation pure et simple de l'épreuve, les conditions de sécurité n'étant pas respectées.

ARTICLE 9 : L'organisateur de la course devra également :

1° - Présenter à l'autorité administrative ayant délivré l'autorisation, au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation, l'attestation de police d'assurance conforme à la réglementation des épreuves sportives, couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

2° - Prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs déposés.

ARTICLE 10 : Le marquage provisoire des voies publiques devra être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant la date de la manifestation, et doit être retiré au plus tard une semaine après.

Pour les organisateurs qui n'observeraient pas ces prescriptions, l'enlèvement sera fait à leur charge.

ARTICLE 11 : Le non-respect de l'une des clauses énumérées ci-dessus entraînera, indépendamment des sanctions pénales encourues en la matière, la révocation de l'autorisation accordée à l'article premier.

ARTICLE 12 :

- Monsieur le président du conseil départemental (DRGT),
 - Monsieur le maire de Decazeville,
 - Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Decazeville,
 - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (mission jeunesse, sports et vie associative),
 - Monsieur Lilian LOMBART, secrétaire de l'association "Guidon decazevillois" à Decazeville,
- Auxquels une copie du présent arrêté sera adressée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 2 juillet 2015

Pour le sous-préfet et par délégation,
La secrétaire administrative


Maité DAUTRICHE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201486-0018 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron situés sur Rodez (trésorerie de Rodez, trésorerie Hôpital, Paierie départementale, le Centre des finances publiques situé au 8 mai 1945 et la direction départementale des finances publiques) seront fermés le vendredi 17 juillet 2015 au public à partir de 15H pour cause de perturbations liées à l'arrivée du tour de France à Rodez.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2015.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Denis CHAPUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**Arrêté portant délégation de signature par intérim de Monsieur Bernard DURAND,
directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2006 portant transfert de responsabilité à la DIR Sud Ouest de sections de la RN88 gérées par la DDE de l'Aveyron;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc COMBE Préfet de l'Aveyron;

VU l'arrêté du 12 mai 2015 nommant Monsieur André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU l'arrêté du 23 juin 2015, M. Bernard DURAND est chargé en sus de ses fonctions de l'intérim de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DURAND, directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivant concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartemental des Routes Sud-Ouest dans le département de l'Aveyron :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de	

la légalité, avis préalable ; -autres dispositifs.	
● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	
● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	
● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.	
C) AFFAIRES GENERALES	
● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	


ARTICLE 2 - Un avis préalable sera demandé à la direction départementale des territoires de l'Aveyron concernant les actes relevant des articles 1-B2 et 1-B3.

Une copie des actes relevant du domaine de l'exploitation des routes nationales, répertorié à l'article 1-B du présent arrêté, sera adressé à la Préfète de l'Aveyron – direction départementale des territoires.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur adjoint interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 JUL. 2015



Jean-Luc COMBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des relations
avec les usagers et les
Collectivités

Arrêté du 2 juillet 2015

**O B J E T : Modification d'habilitation dans le domaine funéraire :
CHAMBRE FUNERAIRE
« SARL POMPES FUNEBRES VIRET-FOLCHER »
Montergous – AUBIN (12110)**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU, le code général des collectivités territoriales : articles L 2223-19 et suivants, articles R 2223-24 et suivants ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2013176-0007 du 25 juin 2013, portant habilitation de la chambre funéraire exploitée par Monsieur Christian GRIALOU ;
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant le changement de gérant de l'entreprise, 53 rue Prosper Alfarc à DECAZEVILLE ;
- VU, les diplômes et attestation justifiants la capacité professionnelle de Madame Manon VIRET à exercer la fonction de dirigeante ;

- A R R E T E -

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2013176-0007 du 25 juin 2013, est modifié ainsi qu'il suit :

La « SARL POMPES FUNEBRES VIRET-FOLCHER », dirigée par Madame Manon VIRET, est habilitée à exploiter la chambre funéraire sise Montergous – AUBIN (12110).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral 2013176-0007 du 25 juin 2013 demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Manon VIRET et au maire d'AUBIN, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2015

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,

Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 2 juillet 2015

PREFECTURE

Direction des relations
avec les usagers et les
Collectivités

**O B J E T : Modification d'habilitation dans le domaine funéraire :
« SARL POMPES FUNEBRES VIRET-FOLCHER »
53 rue Prosper Alfarc - 12300 DECAZEVILLE**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU**, le code général des collectivités territoriales : articles L 2223-19 et suivants, articles R 2223-24 et suivants ;
- **VU**, l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement exploité par Monsieur Christian GRIALOU ;
- **VU**, l'extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant le changement de gérant de l'entreprise sise 53 rue Prosper Alfarc à DECAZEVILLE ;
- **VU**, les diplômes et attestation justifiants la capacité professionnelle de Madame Manon VIRET à exercer la fonction de dirigeante ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article I de l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013, est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise de pompes funèbres dénommée « SARL POMPES FUNEBRES VIRET-FOLCHER » exploitée par Madame Manon VIRET, 53 rue Prosper Alfarc - 12300 DECAZEVILLE (12300), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses de cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et / ou voiture de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Les véhicules immatriculés AR-623-JN et 5110 NH 12 sont utilisés pour les transports de corps avant et après mise en bière ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Manon VIRET et au maire de DECAZEVILLE, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2015

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,

Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté du

Objet : Médaille d'honneur du travail : promotion du 14 juillet 2015

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU les décrets n° 51-41 du 6 janvier 1951 et n° 53-507 du 21 mai 1953 modifiant et complétant le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 ;
- VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur AGUIAR Paul
Préparateur méthodes achat, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC,
FIGEAC.
demeurant 25 rue du Général Artous à CRANSAC
- **Madame AIT-FODIL Véronique née LEMOUZY**
Agent des services hospitalier, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST
CHELY D AUBRAC.
demeurant rue du Pont des Pèlerins à ST CHELY D AUBRAC
- **Monsieur ALARY Serge**
Comptable, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Les Caves à VALADY
- **Madame ALBOUY Cécile**
Approvisionnement, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Le désert à AUBIN

- **Monsieur ALET Christian**
Chauffeur Livreur, MAISON SERRAULT, CAPDENAC GARE.
demeurant 5 rue des mésanges à CAPDENAC GARE

- **Monsieur ALIBERT Cédric**
Fromager, S.N.C. FROMAGERIE DE ST-GEORGES, ST GEORGES DE LUZENCON.
demeurant Valescure à ST JEAN DU BRUEL

- **Madame ALVES Isabelle**
Opératrice principale fabrication, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant App 2 - Résidence Les Causses Verts à FLAVIN

- **Madame AMIEL Marie-Odile née LEBREUX**
Opérateur métier simple, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 56 rue Lapeyrade à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame ANDRIEU Katia**
Opératrice qualifiée, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant 6 lotissement Les Frênes à LAX

- **Monsieur ARMAND Sébastien**
Comptable, SOCIÉTÉ DES CAVES ETS CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT.
demeurant 33 impasse Barsalou à MILLAU

- **Monsieur ARMESTO Patrick**
Technicien de production, FILTRAUTO, MARCILLAC.
demeurant 19 rue de la 4ème république à DECAZEVILLE

- **Madame ARNAL Florence**
Ouvrier affinage conditionnement, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR
SOULZON,
demeurant le Viala du Dourdou à CALMELS ET LE VIALA

- **Monsieur ARNAL Hugues**
Ouvrier de fabrication, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant Le Cayrou à MONTBAZENS

- **Madame ASTOR SEGONDS Elisabeth**
Technicien préparation, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Moussouze à LA BASTIDE L EVEQUE

- **Monsieur AUGUY Gérard**
Chauffeur livreur encaisseur, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant Les Pres Carbonnelle à ESPALION

- **Monsieur AYRAL David**
Agent de production, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 4 rue Pierre Brossolette à CAPDENAC GARE

- **Madame AZAM Michèle née BERNAT**
Chef de cuisine, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant à ST CHELY D AUBRAC

- **Monsieur BABANHIE Stéphane**
Ouvrier de fabrication, MAISON SERRAULT, CAPDENAC GARE.
demeurant 3 rue de la Gravette à CAPDENAC GARE

- **Madame BALSEMIN Joëlle**
Educatrice spécialisée, MECS L'OUSTAL, VILLENEUVE D'AVEYRON.
demeurant 5 lotissement "Le Roumégas" à LANUEJOULS

- **Monsieur BARRES Christian**
Responsable administratif et financier, S.A.S. DEVIC , RODEZ.
demeurant L'Aubugue à RODELLE
- **Madame BARRETO Brigida**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Cité Les Barthes à VIVIEZ
- **Madame BARROS Luciana**
Régleur opérateur métier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE.
demeurant 17 rue Jean de Pomairols à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Madame BELLOC Sophie**
Secrétaire trilingue, CLUB LANGUES CIVILISATIONS, RODEZ.
demeurant 15 rue Perié à RODEZ
- **Monsieur BENAZETH Thierry**
Comptable, KPMG RODEZ SA, RODEZ.
demeurant 9 rue Saint Eloi à RODEZ
- **Madame BENBIA Bariza**
AMP Auxiliaire médico-psychologique, EHPAD SAINT AMANS, RODEZ.
demeurant Les Terrisses à MOYRAZES
- **Madame BESSES Régine née GAYRAUD**
Auxiliaire de soins, EHPAD L'OASIS, LIVINHAC LE HAUT.
demeurant Testet à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Madame BLAQUIE Sylvie**
Préparatrice de commandes, CERP RODEZ, RODEZ.
demeurant Résidence La Boriette à RODEZ
- **Monsieur BLOUIN Bruno**
Mécanicien, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, LE MASSEGROS.
demeurant 3 route de la Villeplaine à SEVERAC LE CHATEAU
- **Madame BONAL Ghislaine née SABRIE**
Aide-Soignante, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant 2 chemin du Fromental à ST COME D OLT
- **Monsieur BONNEFOND Stéphane**
Directeur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant 4 impasse des Alizées à DRUELLE
- **Monsieur BONNEFOUS Jean-Pierre**
Conducteur de ligne, SOCIETE DES CAVES ET PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT,
ROQUEFORT.
demeurant 85 impasse Jeanne Foulquier à MILLAU
- **Monsieur BONNET David**
Equipier autonome de production, FILTRAUTO, MARCILLAC.
demeurant rue des églantiers à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur BORDAS Laurent**
Directeur général adjoint, RAGT, RODEZ.
demeurant 5 roc du Levant à GAGES
- **Monsieur BORN Joël**
Journaliste, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant 21 place de la Tour à FLAGNAC

- **Madame BOU Catherine**
Technicienne de gestion, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant 10 rue des Marguerites à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur BOU Laurent**
P2 fabrication, FILTRAUTO, MARCILLAC.
demeurant 28 avenue des Fusillés de Ste Radegonde à RODEZ
- **Monsieur BOUCHET Pierre**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 20 bis boulevard Denys Puech à RODEZ
- **Monsieur BOUSQUET Jean-Luc**
Conducteur de ligne complexe, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Lotissement Les Faïsses à ST BEAUZELY
- **Madame BOUTONNET Agnès née ARGENCE**
Préparateur de commandes, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-GEORGES, ST GEORGES DE LUZENCON.
demeurant Rustes à MOSTUEJOULS
- **Monsieur BOUVET Emmanuel**
Adjoint responsable atelier, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 78 impasse Combemale à BARAQUEVILLE
- **Madame BOUZIRI Fatma**
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, RODEZ.
demeurant 44 rue du Colonel Flament à RODEZ
- **Madame BOYER Carolle née LAMBROT**
Technicien CND Niveau 2, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Le Bourg à MORLHON LE HAUT
- **Monsieur BRAS Philippe**
Représentant - VRP, NEOLAIT S.A.S., YFFINIAC.
demeurant Cap de Girou à VILLENEUVE
- **Monsieur BRUNIQUEL Christian (En retraite)**
Retraité, ACCUEIL MILLAU-SEGUR, MILLAU.
demeurant Fontaneilles à RIVIERE SUR TARN
- **Madame CABANIOLS Marielle née REY**
Directrice, EHPAD SAINTE MARTHE, CEIGNAC.
demeurant Allée des Pyrénées à CALMONT
- **Madame CADARS Sandrine née GABEN**
Secrétaire, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS, RODEZ CEDEX.
demeurant Le Bosc de Peyrassie à ST JEAN DELNOUS
- **Monsieur CADENET Christophe**
Chauffeur - livreur, ARGEL SUD-EST, NIMES.
demeurant rue de Rounel à MONTLAUR
- **Monsieur CALMELS Christian**
Chauffeur livreur, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, MONTAUBAN.
demeurant 28 Mas Loyes à MARCILLAC VALLON
- **Madame CALMES Delphine**
Technicien de laboratoire, FROMAGERIES PAPIILLON SAS, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant à LESTRADE ET THOUELS

- **Monsieur CAMBON Francis**
Ouvrier charcutier, SALAISONS DU LANDOULET, MURASSON.
demeurant Roumière à MURASSON
- **Monsieur CANCE Claude**
Menuisier, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 3 impasse des chataigniers à MALEVILLE
- **Madame CANTALOUBE Christine**
Contrôleur allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant rue Jean Mazenc à MOYRAZES
- **Monsieur CARRIERE Stéphane**
Agent de maitrise, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Chemin de Cabrespine à CAPDENAC GARE
- **Madame CARRION Catherine**
Employée service expédition, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Mas de Rivals à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur CASSEAU David**
Responsable UAP Ecrous, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 301 rue Jules Foulquié à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Madame CAYRON Francette née RAYNAL**
Secrétaire, ROLAND RAYNAL - ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS, SALLES CURAN.
demeurant Le Bourg à CURAN
- **Madame CHANUT Nathalie**
Ouvrière ESAT, ESAT DE CEIGNAC, CEIGNAC.
demeurant 10 rue Antares à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur CHAPRON Christophe**
Agent de maitrise cuisine, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant Sanhes à RODELLE
- **Monsieur CHAUCHARD Jean-Claude**
Conducteur évaporateur, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 1 rue Saint Martin des Prés à RODEZ
- **Madame CHAVEAU Sylvie**
Médecin conseil, DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL MIDI-PYRENEES, TOULOUSE CEDEX.
demeurant chemin du Caussibols à MILLAU
- **Monsieur CINQ Gilbert**
OHQ SAV motoculture, RAGT PLATEAU CENTRAL, RODEZ .
demeurant Le Bourg à STE JULIETTE SUR VIAUR
- **Monsieur CIRGUE Alain**
Ouvrier de production, NEOBAIE, LA CAPELLE BLEYS.
demeurant 10 rue du bois de gentil à RIEUPEYROUX
- **Monsieur CLARY Stéphane**
Employé administratif - acheteur, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant 12 avenue Marie-Curie à AUBIN
- **Monsieur COMTE Francis**
Opérateur matériaux composites, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC,
FIGEAC.
demeurant Impasse Sainte Marguerite à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Madame COSTES Corinne née VAYSSE**
Employée libre service, MONOPRIX, RODEZ.
demeurant 56 avenue du Docteur Louis Bonnefous à RODEZ

- **Monsieur CREYSSELS Philippe**
Responsable d'unité opérationnelle, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
TOULOUSE.
demeurant Chemin de la Bessière à CANDAS
- **Monsieur CURRIERE Hervé**
Agent de Maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 26 rue Plein Sud à LUC - LA PRIMAUBE
- **Madame DA SILVA Carole née PELAMOURGUES**
Logisticienne - Agent d'ordonnancement, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 1 place Citoyenne Sorgue à AGEN D AVEYRON
- **Madame DAURIOS Jeanine née REY**
Agent de service, BANQUE DE FRANCE - DRH, MARNE LA VALLEE.
demeurant 51 avenue de Montpellier à RODEZ
- **Monsieur DEBONS Philippe**
Préparateur méthode, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 1 rue des mésanges à CAPDENAC GARE
- **Monsieur DEGAS Lilian**
Ouvrier de production, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant La Pinquerie à LIVINHAC LE HAUT
- **Monsieur DELFAU Daniel**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant 5 rue Pierre Loubière à RODEZ
- **Madame DELMAS Laurence**
Infirmière, CARMi DU SUD-OUEST, DECAZEVILLE.
demeurant Pomaret Bas à AUBIN
- **Madame DERUY Nathalie**
Technicien informatique, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Le Monteil à SALLES LA SOURCE
- **Monsieur DOMERGUE Dominique**
Tourneur, RATIER-FIGEAC, FIGEAC.
demeurant rue du 14 juillet à AUBIN
- **Monsieur DUFOIX Jean-Michel**
Standardiste, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant 20 lotissement les Fourques à BELMONT SUR RANCE
- **Madame DULIER Isabel née DA SILVA RODRIGUES**
Chef d'atelier, RLD1 Blanchisserie, Location de linge, DECAZEVILLE.
demeurant 23 rue du Cayla à MARCILLAC VALLON
- **Monsieur DUMBOVIC Didier**
Ouvrier de cave, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant 12 boulevard de Verdun à ST AFFRIQUE
- **Madame EINFELD Florence née VIGNAUD**
Agent de maitrise - responsable équipe étiquetage, LARNAUDIE FOIE GRAS, FIGEAC.
demeurant 7 rue Anatole France à CRANSAC
- **Monsieur ETIENNE Michel**
Tourneur - fraiseur, ALPHA MECA, RODEZ.
demeurant La Lande à ST CYPRIEN SUR DOURDOU
- **Madame FABRE Chantal**
Chef de groupe préparateur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 25 boulevard d'Estournel à RODEZ

- **Monsieur FABRE Jean-Louis**
Ouvrier de laiterie, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-AFFRIQUE, ST AFFRIQUE.
demeurant 120 rue Albert Austruy à MILLAU
- **Monsieur FABRE Jean-Luc**
Technicien maintenance, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 36 rue Maurice Lagarrigue à CAPDENAC GARE
- **Monsieur FALIPOU Guy**
Régleur opér métier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Le Mas Del Puech à LANUEJOULS
- **Monsieur FERRAND Christian**
Affuteur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 15 rue du Chalet à RIEUPEYROUX
- **Monsieur FILHOL Jean-Jacques**
Technicien assurance qualité, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC,
FIGEAC.
demeurant Impasse Massip à CAPDENAC GARE
- **Madame FOURNIE Ghyslène**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Route d'Auzits à CRANSAC
- **Madame FOURNIE Martine**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant route d'Auzits à CRANSAC
- **Monsieur FOURNIER Thierry**
Contremaître, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement la Salarde à LASSOUTS
- **Madame FRANCO Françoise**
Vendeuse expérimentée, BURTON S.A.S., MARNE LA VALLEE .
demeurant 26 B avenue de Bordeaux à RODEZ
- **Madame FRAYSSE Sandrine née MALET**
Conseiller de clientèle - employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant 31 avenue du Ségala à RIEUPEYROUX
- **Monsieur FRAYSSE Vincent**
Technico commercial, TERRY MAISON DE L ELEVEUR, RIGNAC.
demeurant 7 rue de la Fontaine à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur FRICHE Jérôme**
Ouvrier de maintenance, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant La Vaysselle à LIVINHAC LE HAUT
- **Monsieur FROMAGET Emmanuel**
Gestionnaire outils coupants, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 6 impasse du Midi à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur FROMENT Lionel**
Magasinier, TERRYA - LA MAISON DE L'ELEVEUR, RIGNAC.
demeurant Pariols à MALEVILLE
- **Monsieur GABRIAC Frédéric**
Contrôleur qualité, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 19 lotissement Comby à BOISSE PENCHOT
- **Madame GAUBERT Michèle née GRIMAL**
Technicienne archivage, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant 6 chemin du Serieys à COMPS LA GRAND VILLE

- **Monsieur GAUDON Philippe**
Technicien, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 13 impasse des chataigniers à MALEVILLE
- **Monsieur GAYDIER Jean-Maire**
O3 Fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 7 lotissement le Lucot à COMPS LA GRAND VILLE
- **Madame GAYRAUD Céline**
Assistante 1 ressources, EDF UNITÉ DE PRODUCTION SUD-OUEST, TOULOUSE CEDEX 1.
demeurant Le Lavoir à ST VICTOR ET MELVIEU
- **Monsieur GIL Frédéric**
Responsable préparation, DISTRISUD, FRONTIGNAN.
demeurant 8 avenue Pierre Sémard à SEVERAC LE CHATEAU
- **Monsieur GINSBACH Arnaud**
Délégué régional, PROFIL DU FUTUR SAS, HORBOURG-WIHR.
demeurant Route de la Malgayres à SALLES CURAN
- **Monsieur GIOIA Saverio**
Technicien Froid Ferme, SODIAAL UNION SUD OUEST, TOULOUSE .
demeurant 4 rue Jules Duval à RODEZ
- **Madame GLAUZY Evelyne née ROMULUS**
Secrétaire, PEP 12 - ASS. DPTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, RODEZ.
demeurant 13 avenue des Nations à ONET LE CHATEAU
- **Madame GOMES Christina**
Opératrice de production, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant 91 rue Les Terrasses du Lac à BARAQUEVILLE
- **Monsieur GONZALES Jocelyn**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Cité Gaie Soleil à LIVINHAC LE HAUT
- **Monsieur GUILLAUME Bruno**
Employé administratif, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL EN HALATTE.
demeurant Ortholès à LA LOUBIERE
- **Madame GUITARD Yolande**
Aide-soignante, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant Aunac à CONDOM D AUBRAC
- **Monsieur HAMILKA Bruno**
Technicien méthodes usinage, MTI, DECAZEVILLE.
demeurant 138 rue Claude Debussy à DECAZEVILLE
- **Madame HECHEVIN Corinne née MALRIEU**
Lingère, EHPAD SAINT AMANS, RODEZ.
demeurant Peirolle à BOZOULS
- **Madame HUREL Bernadette née NEGROS**
Responsable informatique, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant La Jasse de la Marène à SAUCLIERES
- **Monsieur ISSALY Jacques**
Couvreur, EURL ANDRIEU SERGE, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 25 rue Antoine Bras à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur LABIT Jean-François**
Manager, KPMG SA - RÉGION SUD-OUEST, LABEGE CEDEX.
demeurant 14 rue Henri Fabre à RODEZ

- **Monsieur LABORIE Jean-Jacques**
Opérateur Instal métier standard, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Chemin du Rescondut à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur LABORIE Jean-Marc**
Contrôleur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 19 rue Victor Hugo à CAPDENAC GARE
- **Madame LABORIE Véronique**
Infirmière, EHPAD L'OASIS, LIVINHAC LE HAUT.
demeurant Granié à VIVIEZ
- **Monsieur LADEIRA MENDES AGOSTINO José**
Bucheron, SEBSO, SAINT GAUDENS.
demeurant 14 rue de la Croix Vieille à MILLAU
- **Madame LADRECH Christine**
Aide-soignante, EHPAD L'OASIS, LIVINHAC LE HAUT.
demeurant 7 rue Jean Mermoz à AUBIN
- **Monsieur LAFON Frédéric**
Responsable ajustage-montage, MTI, DECAZEVILLE.
demeurant Puech Lascazes à ST PARTHEM
- **Monsieur LAGE Alexandre**
Ouvrier de production, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant La Grillère à LA CAPELLE BALAGUIER
- **Monsieur LANTUEJOULS Olivier**
Technicien méthodes, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 240 route de Bellevue à FLAGNAC
- **Madame LAPEYRE Nathalie**
Employée de commerce, MONOPRIX, RODEZ.
demeurant 11 bis rue du général Viala à RODEZ
- **Monsieur LATIEULE Gérard**
Salarié SAS JPM, BENNES JPM, NAUCELLE.
demeurant Saint Amans à SALMIECH
- **Monsieur LETERTRE Patrice**
Technicien informatique, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Lotissement Malrieu Bas à NAUVIALE
- **Monsieur LOUBOUTIN Jean-Louis**
Chauffeur- livreur, CERP RODEZ, RODEZ.
demeurant 10 lotissement le Manarez à SEBAZAC CONCOURES
- **Madame MARCILLAC Christiane**
Agent de service, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant HLM route d'Aubrac à ST CHELY D AUBRAC
- **Monsieur MARQUES Jacques**
Ouvrier de cave, SAS CARLES, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 9 avenue du Crès à ST ROME DE CERNON
- **Madame MARTINELLI Claudine née DEL RIO**
Employée résidence pour personnes âgées, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE GESTION
"FOYER SOLEIL", MILLAU.
demeurant 19 rue Lucien Costes à MILLAU

- **Madame MARTY Laurence**
 Chef comptable, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
 demeurant Le Ségala à CAUSSE ET DIEGE

- **Monsieur MARTY René**
 Conduct instal STD GAP Leader, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
 demeurant Lacalm à SANVENSA

- **Monsieur MARTY Sébastien**
 Technicien, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
 demeurant Les Calvinies à DRULHE

- **Monsieur MARTY Stéphane**
 Ouvrier de fabrication, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
 demeurant 4 lotissement Saint Georges à BOISSE PENCHOT

- **Madame MASSOL Fabienne**
 Agent technique 2^D, RAGT, RODEZ.
 demeurant 9 ruelle Bonnetterre à RODEZ

- **Madame MAYOR Christine**
 Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
 demeurant 20 rue Théodore Richard à DECAZEVILLE

- **Monsieur MEDAL Frédéric**
 Ajusteur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
 demeurant Cependu à FIRMI

- **Monsieur MOLINIER Bernard**
 Conducteur poids lourds, SARL TBR, ROQUEFORT SUR SOULZON.
 demeurant Saint Germain à MILLAU

- **Monsieur MONCAYO Johann**
 Conducteur de travaux, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
 demeurant 43 rue des grives à CAPDENAC GARE

- **Monsieur MONICA Fernand**
 Menuisier, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
 demeurant Le Puech de la Vigne à STE CROIX

- **Monsieur OLIVIER Clément**
 P3 fabrication, FILTRAUTO, MARCILLAC.
 demeurant 7 chemin de Cantaserp à AGEN D AVEYRON

- **Monsieur PAGES Cyril**
 Employé centre de conditionnement, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT
 SUR SOULZON.
 demeurant 124 Les Hauts du Mas de Gantou à VABRES L ABBAYE

- **Monsieur PALHINOS Jean-Claude**
 Cariste spécialisé, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
 demeurant La Mathébie à TOULONJAC

- **Monsieur PANASSIE Pierre**
 Superviseur, FILTRAUTO, MARCILLAC.
 demeurant Les Plos à NAUVIALE

- **Monsieur PELTIER Franck**
 Responsable du pôle graphique, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
 demeurant Lacas à CLAIRVAUX D AVEYRON

- **Madame PENNACCHIO Isabelle née ORSAL**
 Comptable, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
 demeurant 31 boulevard de Lattre de Tassigny à RODEZ

- **Monsieur PEREZ Eric**
Ouvrier qualifié, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant route de Lunel à ST CYPRIEN SUR DOURDOU
- **Monsieur PERON Sébastien**
Responsable de projet technique, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 35 chemin du Causse à SEBAZAC CONCOURES
- **Monsieur PHILBOIS Stéphane**
Contrôleur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Les Garnals à SALVAGNAC CAJARC
- **Madame PRAT Florence née VERRIERES**
Ouvrière polyvalente, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 18 chemin de Cabrespine à CAPDENAC GARE
- **Monsieur PRAT Laurent**
Chauffeur, MAISON SERRAULT, CAPDENAC GARE.
demeurant 18 chemin de Caprespine à CAPDENAC GARE
- **Monsieur PRATLONG Serge**
Technicien développement, S.N.C. SOCIETE AFFINAGE - CONDITIONNEMENT - ETS
RECHERCHE/DEVELOPPEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Le Fangas à ST BEAULIZE
- **Madame PREPELICA Sandrine née BILLIERES**
Secrétaire trilingue, CLUB LANGUES CIVILISATIONS, RODEZ.
demeurant 12 rue du Barry à CLAIRVAUX D AVEYRON
- **Monsieur PRINGAULT Pascal**
Directeur commercial, RAGT PLATEAU CENTRAL, RODEZ .
demeurant 3 les Aubrettes à OLEMPS
- **Monsieur PROVENCHERE Jean-Michel**
Responsable commercial, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant Glassac à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur PRUVOST Jean**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Moyrazes à BARAQUEVILLE
- **Madame RAMBAUT Christel née ARMESTO**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant lotissement La Croix de Romiguière à DECAZEVILLE
- **Madame RAVAILHE Cécile**
Femme de ménage, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant 1 rue de Cerieys à LA CAVALERIE
- **Monsieur RAYNAL Jacques**
Responsable essais mécaniques, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Lotissement Lafage à MONTEILS
- **Monsieur REFALO Eric**
Adjoint fabrication, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-AFFRIQUE, ST AFFRIQUE.
demeurant 25 lotissement Les Méjalies à ST AFFRIQUE
- **Monsieur REYES Olivier**
Chef d'équipe, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 14 chemin des Vignes à CAPDENAC GARE
- **Monsieur RIGAL Pierre**
Conseiller expertise et conseil, ALLIANZ, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 14 rue Montcalm à RODEZ

- **Monsieur RODES Hervé**
Monteur, vendeur en optique, UDSMA MUTUALITÉ FRANCAISE - AVEYRON, RODEZ.
demeurant 4 chemin des moles à BOZOULS
- **Monsieur ROELS Pascal**
Livreur action commercial, ARGEL SUD-EST, NIMES.
demeurant chemin des Tourelles de Magrin à CALMONT
- **Monsieur ROQUIER François**
P2 fabrication, FILTRAUTO, MARCILLAC.
demeurant 1 rue de Levezou à RODEZ
- **Madame RULLIERE Geneviève née MOLINIER**
Employé administratif, EHPAD SAINT AMANS, RODEZ.
demeurant Lotissement "hameau de Campan" à AGEN D AVEYRON
- **Madame SACCHET Christiane**
Opérat instal metier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 2 chemin de Jaunac à MONTBAZENS
- **Monsieur SAELENS Jacques**
Directeur des ventes, GROUPE ROYER, JAVENE.
demeurant route d'Ols à VILLENEUVE
- **Monsieur SANHES Patrice**
Ouvrier de Maintenance, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant Revignette Haute à DECAZEVILLE
- **Monsieur SOULIE Philippe**
Chef d'agence travaux publics, EUROVIA MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant 46 impasse Malrieu à BARAQUEVILLE
- **Monsieur SOUYRI Francis née VOLPELIER**
Opérateur de production, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 50 chemin Combe de la Najague à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur SUDRES Claude**
Ingénieur, SOPRA BANKING SOFTWARE, RODEZ.
demeurant Acropolis A 37 à RODEZ
- **Monsieur TENIERES Bernard**
Technicien méthodes production, RATIER-FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Route de Balsac à CLAIRVAUX D AVEYRON
- **Monsieur TERRA Denis**
Conducteur encaissage automatique, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT
SUR SOULZON.
demeurant 3 avenue Jules Bourgougnon à ST AFFRIQUE
- **Monsieur TERRAL Frédéric**
Employé, POLE EMPLOI MIDI-PYRENEES, BALMA CEDEX.
demeurant rue des Salièges à SALLES CURAN
- **Monsieur TREILLE Georges**
Retraité, sarl sodial, SAINT GENIEZ D'OLT.
demeurant avenue Saint Martin à ST GENIEZ D OLT
- **Monsieur TREILLES Thierry**
Laborantin, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-AFFRIQUE, ST AFFRIQUE.
demeurant 380, chemin de Camaras à ST AFFRIQUE
- **Madame TREMOLIERES-MIR Sylvie née TREMOLIERES**
Assistante technique, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL, TOULOUSE CEDEX.
demeurant Le Hameau du Puech à MARCILLAC VALLON

- **Madame TRIBOULEY Fabienne**
Médecin conseil, Direction du service médical - Région midi-pyrénées, TOULOUSE CEDEX.
demeurant La Mothe à QUINS
- **Monsieur VAISSAC Patrick**
Responsable des ressources-humaines, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT
SUR SOULZON.
demeurant 13 rue Chevreuil à ST AFFRIQUE
- **Madame VALERY Marie-Claude née ALEXANDRE**
Aide-Soignante, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant Le Pouget à ST CHELY D AUBRAC
- **Monsieur VALIERES Thierry**
Régleur oper metier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant La Bastide Capdenac à LA ROUQUETTE
- **Madame VAYRE Sabine née BOUSQUET**
Agent technique, DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL MIDI-PYRENEES, TOULOUSE CEDEX.
demeurant Faubourg le grès à VILLENEUVE
- **Madame VAYSSAT Nicole née MALAVERGNE**
Agent de Service, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant Zone artisanale à ST CHELY D AUBRAC
- **Madame VERNHES Bernadette née RAOUL**
Liquidatrice polyvalente, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant Cantarane à COMPS LA GRAND VILLE
- **Madame VERNHES-ISENI France née VERNHES**
Agent technique du service médical, DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE CEDEX.
demeurant Le Pas à DRUELLE
- **Madame VERNHET Gisèle née BOYER**
Aide-soignante, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant rue de la Fontaine à ST CHELY D AUBRAC
- **Madame VIGIER Martine**
Responsable comptable, RATIER-FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Impasse de Massip à CAPDENAC GARE
- **Monsieur VILLEMIN Pascal**
Responsable support technique, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Lieu dit Bros à LA ROUQUETTE
- **Monsieur VINEL Stéphan**
Conduct instal métier standard, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Chemin de Lacoste à CAPDENAC GARE
- **Monsieur YAHIAOUI Hamid**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant plateau de Boisse à BOISSE PENCHOT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALARY Serge**
Comptable, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Les Caves à VALADY

- **Monsieur ALCOUFFE Philippe**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 3 impasse du Camp Franc à ONET LE CHATEAU
- **Madame ALIBERT Joëlle née VERGNES**
Employée de rédaction, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Carcenac à SALMIECH
- **Monsieur AMADU Jean**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 49 rue Anatole France à CRANSAC
- **Monsieur ANGLARES Joel**
Chauffeur poids lourds, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant route de Bonissard à DECAZEVILLE
- **Monsieur AUSTRUY Christian**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 11 route de la Valière à VALADY
- **Madame AYRINHAC Geneviève née LAPEYRE**
Responsable exploitation, CERP RODEZ, RODEZ.
demeurant Cadayrac à MARCILLAC VALLON
- **Madame BALSEMIN Joëlle**
Educatrice spécialisée, MECS LOUSTAL, VILLENEUVE D'AVEYRON.
demeurant 5 lotissement "Le Roumégas" à LANUEJOULS
- **Madame BARDY Monique née GAVALDA**
Employée, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 17 lotissement les Marronniers à ST AFFRIQUE
- **Monsieur BARRES Christian**
Responsable administratif et financier, S.A.S. DEVIC , RODEZ.
demeurant L'Aubugue à RODELLE
- **Madame BELUGOU Christine née RICARD**
Employée administratif, FROMAGERIES PAPILLON SAS, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant rue des Roses à ST AFFRIQUE
- **Madame BENARD Marie-Christine née POUJOL**
Responsable commercial confirmé, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant 19 rue des Coquelicots à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur BENAZETH Thierry**
Comptable, KPMG RODEZ SA, RODEZ.
demeurant 9 rue Saint Eloi à RODEZ
- **Monsieur BERGON Philippe**
Chef de chantier, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant La Combie à VILLENEUVE
- **Madame BERNARD Annie née GRANIER**
Liquidatrice, HARMONIE MUTUELLE, ALBI.
demeurant Le Rébouyrès à CASTELMARY
- **Madame BESSES Régine née GAYRAUD**
Auxiliaire de soins, EHPAD L'OASIS, LIVINHAC LE HAUT.
demeurant Testet à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur BO Claude**
Ingénieur qualité, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 1305 route d'Agnac à DECAZEVILLE

- **Monsieur BOISSONNADE Charly**
Acheteur industriel, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Cueye à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur BONAFE François**
Ajusteur mouliste, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Lagarrigue à FIRMI
- **Madame BONNET Huguette née VIGROUX**
Ouvrier affinage conditionnement, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR
SOULZON.
demeurant Place de la Poudrière à ST ROME DE TARN
- **Monsieur BORN Joël**
Journaliste, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant 21 place de la Tour à FLAGNAC
- **Monsieur BOUCHET Pierre**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 20 bis boulevard Denys Puech à RODEZ
- **Monsieur BOULOC Bruno**
Technicien d'atelier, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement Les Lignes à AGEN D AVEYRON
- **Madame BROGI Michèle**
Cadre Banque de France, BANQUE DE FRANCE - DRH, MARNE LA VALLEE.
demeurant Palangeoles à AGEN D AVEYRON
- **Madame BRUGIE Danielle née PASQUIES**
Assistante de Direction, RAGT SEMENCES, RODEZ.
demeurant Le Grand Mas à MOURET
- **Monsieur BUREAU Philippe**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 13 rue des Pasiments à SEBAZAC CONCOURS
- **Monsieur CALLE Patrick**
Laitier, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, LE MASSEGROS.
demeurant 1 impasse Beau Soleil à SEVERAC LE CHATEAU
- **Monsieur CANTROT Jean-François**
Préparateur en fabrication mécanique, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 15 rue Jean Boudou à AGEN D AVEYRON
- **Madame CAREL Catherine née DURAN**
Responsable administratif et comptable, SOCOBOCA, STE RADEGONDE.
demeurant Laviatelle à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur CATUSSE François**
Pâtissier - Ouvrier 2ème degré, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à RODEZ
- **Monsieur CIRGUE Alain**
Ouvrier de production, NEOBAIE, LA CAPELLE BLEYS.
demeurant 10 rue du bois de gentil à RIEUPEYROUX
- **Madame COELHO Marie-Christine née ROUZADE**
Opérateur métier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 274 rue de Malirat à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur COMANDRE Patrick**
Conducteur de ligne complexe, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Raspaillac à ST ROMÉ DE CERNON
- **Madame CONQUET Anne-Marie née CARRIERE**
Employée de commerce 2D, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant 22 bis avenue du Tindoul à SEBAZAC CONCOURES
- **Madame CONSTANS Marie-Thérèse née DURAND**
Manager, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant 13 rue Plein Sud à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur COREAU Eric**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 66 rue du 8 mai 1945 à LIVINHAC LE HAUT
- **Madame COSTECALDE Marie-Reine née GRIMAL**
Personnel d'entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant 29 rue des Chênes verts à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur COUDERC Alain**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Les cans de Ségonzac à CEIGNAC
- **Monsieur COUDERC Didier**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 10 impasse Camp Franc à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur CRANSAC Patrick**
Responsable technico-commercial, TIMAC S.A., SAINT MALO.
demeurant 15 rue de l'Auvergne à RODEZ
- **Monsieur DAURES Jean-Marc**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Les Peyssières à LE MONASTERE
- **Madame DAURIOS Jeanine née REY**
Agent de service, BANQUE DE FRANCE - DRH, MARNE LA VALLEE.
demeurant 51 avenue de Montpellier à RODEZ
- **Monsieur DAURIOS Michel**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE - DRH, MARNE LA VALLEE.
demeurant 51 avenue de Montpellier à RODEZ
- **Madame DAVID Béatrice née ALBOUY**
Préparatrice de commandes, CERP RODEZ, RODEZ.
demeurant 8 boulevard des Mouettes à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur DECUP Didier**
Conducteur de ligne, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 403 avenue Maurice Fournol à ST AFFRIQUE
- **Madame DEJOSSO Isabelle née GABRIAGUES**
Educatrice Spécialisée, ACCUEIL MILLAU-SEGUR, MILLAU.
demeurant 37 rue de la Fontaine Vieille à ST GEORGES DE LUZENCON
- **Monsieur DELFAU Daniel**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant 5 rue Pierre Loubière à RODEZ
- **Monsieur DELMAS Antoine**
Cuisinier hautement qualifié, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant La Massebeuve à VALADY

- **Monsieur DELMAS Eric**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 900 route du Colombier à ONET LE CHATEAU
- **Madame DELTOUR Christine née VINCENT**
Monitrice éducatrice, PEP 12 - ASS. DPTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC,
RODEZ.
demeurant Altes à SEVERAC LE CHATEAU
- **Monsieur DERRUAU Joël**
Préparateur Ajusteur, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Les Placettes à BOISSE PENCHOT
- **Monsieur DOUAT Dominique**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lavernhe à MANHAC
- **Monsieur DRESSAYRE Philippe**
Technicien outilleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement Les Coteaux du Moulin à OLEMPES
- **Monsieur DRESSAYRE Philippe**
Technicien outilleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement Les Coteaux du Moulin à OLEMPES
- **Madame DUPONCHEL Francette née LAURENS**
Employé service expédition, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Puech Blanc à STE CROIX
- **Monsieur DURA Philippe**
Agent de métrologie, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 9 impasse de la pendarie à STE RADEGONDE
- **Monsieur DURA Philippe**
Agent de métrologie, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 9 impasse de la Pendarie à STE RADEGONDE
- **Monsieur ESPINASSE Gérard**
Agent de maitrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 11 cité de la Forezic à FIRMI
- **Madame FABRE Sylvie née CUEILLE**
Employée de commerce, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant Le Vieux Four à ONET LE CHATEAU
- **Madame FALIERES Christiane née TEULIER**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION LOCALE ADMR DU CANTON DE RIGNAC, RIGNAC.
demeurant Regardet à RIGNAC
- **Monsieur FALLETTI Jean-Luc**
Chauffeur - livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, RODEZ CEDEX.
demeurant 1 rue des Ponts à BERTHOLENE
- **Madame GARUZ Nicole née CAMPREDON**
Auxiliaire de vie, UDSMA SERVICES A DOMICILE, RODEZ.
demeurant 25 les Clauzades à AGEN D AVEYRON
- **Monsieur GENIEZ Daniel**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 6 rue de la Roque à STE RADEGONDE
- **Monsieur GIROU Patrick**
Opérateur Professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant rue de la Pierre Levée à VIMENET

- **Madame GISONIDI Marie-Annick née JUTAND**
Ouvrière de Cave, SOCIETE DES CAVES ET PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT,
ROQUEFORT.
demeurant 636 chemin de Camaras à ST AFFRIQUE
- **Monsieur GMYRECK Francis**
Chauffeur, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST, LUC - LA PRIMAUBE.
demeurant La Croix-Blanche à CALMONT
- **Monsieur GONZALES Georges**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 11 rue de Ruffarenc à OLEMPS
- **Monsieur HERRERO Vincent**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 20 rue de l'Artisanat à LUC - LA PRIMAUBE
- **Madame HERVAS Caroline née CRISTOL**
Technicienne de laboratoire, S.N.C. SOCIETE AFFINAGE - CONDITIONNEMENT - ETS
RECHERCHE/DEVELOPPEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Quartier Maxillou à ST AFFRIQUE
- **Madame HUREL Bernadette née NEGROS**
Responsable informatique, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant La Jasse de la Marène à SAUCLIERES
- **Monsieur ICHE Thierry**
Analyste qualité, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Chemin des Carals à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur ICHÉ Bruno**
Cadre d'entreprise, LOOMIS, ONET LE CHATEAU.
demeurant 18 rue Jean Boudou à AGEN D AVEYRON
- **Monsieur ISSALY Jacques**
Couvreur, EURL ANDRIEU SERGE, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 25 rue Antoine Bras à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur JAMMES Laurent**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant 7 lotissement Les Chênes à NAUCELLE
- **Monsieur JULIEN Serge**
Conducteur de travaux , RAGT, RODEZ.
demeurant 1 cité des Fleurs à PONT DE SALARS
- **Madame LACAN Nicole née VERLAGUET**
Aide-soignante, UDSMA SERVICES A DOMICILE, RODEZ.
demeurant 4 passage du chateau d'eau à OLEMPS
- **Monsieur LAGANE Patrick**
Contrôleur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 22 rue Jean Moulin à CAPDENAC GARE
- **Monsieur LAUMOND Francis**
Ouvrier, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 29 rue de l'égalité à CAPDENAC GARE
- **Monsieur LAURIOL Gérard**
Tourneur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Roussennac à ROUSSENNAC

- **Madame LONG Christine née DEL-AMO**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 1 lotissement les Erables à VIVIEZ
- **Monsieur LOUPIAS Bernard**
Chef d'équipe logistique, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant 54 route de la Baume à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
- **Monsieur MAGNA Jean-Claude**
Ouvrier spécialisé O3T3, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Résidence Saint Eloi à RODEZ
- **Madame MALAFOSSE Béatrice**
Technicien du service médical, DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE CEDEX.
demeurant 41 B avenue Jean Jaurès à MILLAU
- **Madame MARCILLAC Christiane**
Agent de service, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant HLM route d'Aubrac à ST CHELY D AUBRAC
- **Madame MARTIN Fabienne née MARRE**
Employé qualifié de service 2° degré, RAGT SEMENCES, RODEZ.
demeurant 26 cité du Stade à FLAVIN
- **Madame MARTINELLI Claudine née DEL RIO**
Employée résidence pour personnes âgées, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE GESTION
"FOYER SOLEIL", MILLAU.
demeurant 19 rue Lucien Costes à MILLAU
- **Monsieur MASSIF Pierre**
Technicien d'atelier, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant n° 28 lotissement le hameau du Causse à MONTROZIER
- **Monsieur MASSOL Serge**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 142 rue des Lavandes à ONET LE CHATEAU
- **Madame MASSOLO Corinne née PUECH**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, RODEZ.
demeurant 3 rue du Balat à RIEUPEYROUX
- **Monsieur MEILLAC Jean-Philippe**
Informaticien, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 805 avenue du Rouergue à RODEZ
- **Monsieur MIALET Jean-Guy**
Responsable d'équipe, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 70 avenue de Lauras à ROQUEFORT SUR SOULZON
- **Monsieur MOLINIER Bernard**
Conducteur poids lourds, SARL TBR, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Saint Germain à MILLAU
- **Monsieur NOEL Michel**
P2 Fabrication Professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 4 rue des Oeillets à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur NOEL Michel**
P2 Fabrication Professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 4 rue des oeillets à ONET LE CHATEAU

- **Madame NOEL Sabine née ARMESTO**
Infirmière, CARM DU SUD-OUEST, DECAZEVILLE.
demeurant 37 rue Jean Mermoz à AUBIN
- **Monsieur NOYRIGAT Francis**
Régleur technique, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Le Pontet à PONT DE SALARS
- **Madame OLIVIE Marie-Andrée née FOURNIER**
Employée administrative, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 5 Les Loyes à MARCILLAC VALLON
- **Monsieur PELTIER Franck**
Responsable du pôle graphique, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9,
demeurant Lacas à CLAIRVAUX D AVEYRON
- **Monsieur PENDOLA Roland**
Chef de chantier, INEO RESEAUX SUD OUEST Mme Jouan - Sce RH, TOULOUSE.
demeurant 642 B rue de Louga à MILLAU
- **Monsieur PICARROUGNE Bruno**
VRP Exclusif, TIMAC S.A., SAINT MALO.
demeurant 10 rue de la Lande à REQUISTA
- **Monsieur POUGET Bruno**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 23 route du Coustalou à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur PRUVOST Jean**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Moyrazes à BARAQUEVILLE
- **Monsieur PUECHAGUT Jean-Marc**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement Les Clapies à RODELLE
- **Madame PUJOL Hélène née GIORGIO**
Secrétaire, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 54 boulevard de la Capelle à ST AFFRIQUE
- **Monsieur RAYMOND Dominique**
Manager canal commercial senior, DAVIGEL SA, DIEPPE.
demeurant 2 avenue du Levezou à FLAVIN
- **Monsieur RIGAL Guy**
Conducteur de ligne polyvalent, FROMAGERIES PAPILLON SAS, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 13 rue des Condamines à VABRES L ABBAYE
- **Monsieur RIGAL Pierre**
Conseiller expertise et conseil, ALLIANZ, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 14 rue Montcalm à RODEZ
- **Madame RISPAL Laurence née OGANDO**
Opératrice de finition, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 272 route de la Vendée à DECAZEVILLE
- **Monsieur RIVIERES Jean-Marie**
Comptable, SOCIETE DES CAVES - ETS FROMAGES ET TERROIRS, ROQUEFORT.
demeurant Vailhauzy à ST AFFRIQUE
- **Monsieur RODRIGUEZ Daniel**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 6 lotissement des Bouleaux à FIRMI

- **Madame ROMIGUIERE Elisabeth née SALVAYRE**
Assistante technique, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL, TOULOUSE CEDEX.
demeurant 101 avenue bellevue à LE MONASTERE
- **Madame ROUALDES Nadine née TREZIERES**
Employée libre service, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE .
demeurant 11 rue Jean Boudou à AGEN D AVEYRON
- **Monsieur ROUANET Jean-Pascal**
Responsable technique et administratif, RAGT 2N, DRUELLE.
demeurant 5 passage de Linars à OLEMPS
- **Monsieur RUSCASSIE Thierry**
Préparateur méthodes, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 11 rue des chênes verts à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur SALSON Patrick**
Educateur spécialisé, ACCUEIL MILLAU-SEGUR, MILLAU.
demeurant 15 lotissement Cambelios à RIVIERE SUR TARN
- **Madame SANDINI Jacqueline née MORCEL**
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant Les Cauffours à ASPRIERES
- **Monsieur SAVY Jean-Pierre**
Agent de maitrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 56 rue des cinq pierres à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur SIMONNET André**
Monteur fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 13 route des Gorges du Tarn à RIVIERE SUR TARN
- **Monsieur SOULIE Yves**
Paliste grenailleur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 10 rue Guynemer à CAPDENAC GARE
- **Monsieur SOUYRI Francis née VOLPELIER**
Opérateur de production, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant 50 chemin Combe de la Najague à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
- **Monsieur TABARDEL Pierre**
Agent de métrologie, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 11 avenue du Levézou à FLAVIN
- **Monsieur TEISSEDRE Pascal**
Ouvrier de fabrication, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant Lotissement des quatres routes à ASPRIERES
- **Monsieur TREILLE Georges**
Retraité, sarl sodial, SAINT GENIEZ D'OLT.
demeurant avenue Saint Martin à ST GENIEZ D OLT
- **Madame TREZIERES Christiane née LAFON**
Assistante de rédaction, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Cantausseil à SALLES LA SOURCE
- **Madame VANEL Marie-Hélène née GALTIER**
Femme de ménage, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant 2 route de la Tune à LA CAVALERIE
- **Monsieur VERDEIL Francis**
Ouvrier laitier, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-AFFRIQUE, ST AFFRIQUE.
demeurant 17 rue du Ségala à ROQUEFORT SUR SOULZON

- **Madame VERNHES Bernadette née RAOUL**
Liquidatrice polyvalente, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant Cantarane à COMPS LA GRAND VILLE
- **Madame VERNHET Gisèle née BOYER**
Aide-soignante, FONDATION MAISON DE RETRAITE ABBÉ PIERRE ROMIEU, ST CHELY D
AUBRAC.
demeurant rue de la Fontaine à ST CHELY D AUBRAC
- **Madame VIALARET Annie**
Équipier de Commerce, SIMPLY MARKET SOCIÉTÉ ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à ST LAURENT DE LEVEZOU
- **Monsieur VIELLEDENT Serge**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Palangeoles à AGEN D AVEYRON
- **Madame VIGOUROUX Anne-Marie née BERTRAND**
Aide soignante, CENTRE MUTUALISTE DE SOINS , MILLAU.
demeurant 88 rue Jules Massenet à MILLAU
- **Monsieur VINCENT Jean-Louis**
Réceptionnaire, CERP RODEZ, RODEZ.
demeurant 49 rue Raynal à RODEZ

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALET Eric**
Ouvrier, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 48 avenue de la Castagnal à LE MONASTERE
- **Monsieur AROCAS Michel**
Agent technicien comptable, RAGT, RODEZ.
demeurant 510 rue de Combecalde à MILLAU
- **Madame BALSEMIN Joëlle**
Éducatrice spécialisée, MECS L'OUSTAL, VILLENEUVE D'AVEYRON.
demeurant 5 lotissement "Le Roumégas" à LANUEJOULS
- **Monsieur BARRES Christian**
Responsable administratif et financier, S.A.S. DEVIC , RODEZ.
demeurant L'Aubugue à RODELLE
- **Madame BESSES Régine née GAYRAUD**
Auxiliaire de soins, EHPAD L'OASIS, LIVINHAC LE HAUT.
demeurant Testet à ST CHRISTOPHE VALLON
- **Monsieur BEZAMAT Francis**
Conducteur d'engins, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant 7 avenue Pasteur à CAPDENAC GARE
- **Madame BISSON Michèle née DELAGNES**
Liquidatrice polyvalente OCR, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant 10 route des Vignes à MARCILLAC VALLON
- **Madame BLANC Liliane**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF MIDI-PYRÉNÉES, TOULOUSE.
demeurant Le Fraysse à STE RADEGONDE
- **Monsieur BLANCHY Bernard**
Technicien supérieur, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS, RODEZ CEDEX.
demeurant Avenue Eugène Viala à SALLES CURAN

- **Monsieur BONEDEAU Frédéric**
Régleur technique, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 12 lotissement les Pasiments à SEBAZAC CONCOURES
- **Monsieur BORN Joël**
Journaliste, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant 21 place de la Tour à FLAGNAC
- **Monsieur BOSC Guy**
Agent de dépôt, RAGT, RODEZ.
demeurant 186 route de Couat à ST AFFRIQUE
- **Madame BOUDES Véronique née DOUZIECH**
Animatrice d'équipe, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant 23 avenue des Glycines à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur BOUSQUET Didier**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Le Bousquet à CASSAGNES BEGONHES
- **Monsieur BOUTONNET Didier**
Technicien, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 35 La Bourdie Haute à VIVIEZ
- **Madame BURDACK Yvette née GAZEAU**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Le Sicol à AUBIN
- **Monsieur CABRIGNAC Guy**
Chef de chantier, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant 16 rue Pierre Brossolette à CAPDENAC GARE
- **Monsieur CABRIGNAC Guy**
Chef de chantier, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant 16 rue Pierre Brossolette à CAPDENAC GARE
- **Madame CASSAN Monique**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Les Planes à ALMONT LES JUNIES
- **Madame CATUSSE Monique**
Assistante du service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL, TOULOUSE
CEDEX.
demeurant chemin de l'Anguillère à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur CAVALIE Bernard**
Responsable maintenance/bureau d'études, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE.
demeurant Impasse B Arribat à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur CAVALIER Joël**
Agent de maîtrise, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant 21 bis route de Cérons à VIVIEZ
- **Monsieur CAVAROC Didier**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Le Cruou à MOURET
- **Monsieur CAZALS Alain**
Ouvrier spécialisé, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 88 La Mouline à OLEMPES

- **Monsieur CHAVATTE Jean-Philippe**
Conducteur d'engins, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant Mas Decaville à VILLENEUVE
- **Monsieur CHAYRIGUES Pierre**
Correspondant informatique, UDSMA MUTUALITÉ FRANCAISE - AVEYRON, RODEZ.
demeurant Le Vinci - 4 avenue Jean Monnet à RODEZ
- **Monsieur CHEYPE Patrick**
Technicien d'études, INEO RESEAUX SUD OUEST Melle Chappuis - Sce RH, TOULOUSE.
demeurant 44 avenue de Laumède à CREISSELS
- **Monsieur CHINCHOLLE Jean-Marc**
P3 régleur sur presse, FILTRAUTO, MARCILLAC.
demeurant Les Tourettes à NAUVIALE
- **Monsieur CHRISTOPHOUL Pierre**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Les Barraques Perrier à AUBIN
- **Monsieur CIRGUE Alain**
Ouvrier de production, NEOBAIE, LA CAPELLE BLEYS.
demeurant 10 rue du bois de gentil à RIEUPEYROUX
- **Madame CORTINA Nadine née LAGARRIGUE**
Technicien du service médical, DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL MIDI-PYRENEES,
TOULOUSE CEDEX.
demeurant 995 route de Lacombe à DECAZEVILLE
- **Monsieur COSTECALDE Bruno**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 29 rue des chênes verts à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur COSTES Gerard**
Responsable affinage et conditionnement, GABRIEL COULET S.A, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 8 rue Jean-Pierre Langlois à TOURNEMIRE
- **Madame CURNUT Roselyne**
Technicienne de Laboratoire, S.N.C. SOCIETE AFFINAGE - CONDITIONNEMENT - ETS
RECHERCHE/DEVELOPPEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Résidence des Cazes à ST AFFRIQUE
- **Monsieur CROS Eric**
Agent de manutention, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 18 rue Jules Guesde à AUBIN
- **Monsieur DALMON Alain**
Fraiseur outilleur, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Mas de Parra à DECAZEVILLE
- **Madame DARDEVET Anne-Marie née BOUZAT**
Aide-comptable, SOCIETE DES CAVES - ETS FROMAGES ET TERROIRS, ROQUEFORT.
demeurant chemin de la Sous-Station à TOURNEMIRE
- **Madame DAURIOS Jeanine née REY**
Agent de service, BANQUE DE FRANCE - DRH, MARNE LA VALLEE.
demeurant 51 avenue de Montpellier à RODEZ
- **Monsieur DAURIOS Michel**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE - DRH, MARNE LA VALLEE.
demeurant 51 avenue de Montpellier à RODEZ

- **Madame DECEMBRE Myriam née SOLIER**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant route de Tiergue à ST AFFRIQUE

- **Monsieur DELAGNE Pascal**
Logisticien, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant 95 rue du Faubourg à LIVINHAC LE HAUT

- **Monsieur DELOUVRIER Daniel**
Opérateur matériaux composites, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC,
FIGEAC.
demeurant Le Cambon à ST CHRISTOPHE VALLON

- **Monsieur DOMINICE Jean-Luc**
Technicien ovin animateur de zone, CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DE ROQUEFORT, MILLAU.
demeurant 29 avenue de Lodève à CASSAGNES BEGONHES

- **Monsieur FEL Patrice**
Cariste, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 7 rue du Parc de Jaunac à MONTBAZENS

- **Monsieur FILHASTRE Dominique**
Comptable, ETS FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 8 Le Claux à ST JEAN D ALCAPIES

- **Madame FOISSAC Colette née ESCUDIER**
Assistante commerciale, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant 21 rue du Baracou à FLAVIN

- **Monsieur FOURNIÉ Thierry**
Contrôleur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Les Conties à DECAZEVILLE

- **Monsieur FREJAVILLE Yves**
Technicien cnd niveau 2, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 497 chemin de la Croix de Polier à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur GALY Patrick**
Acheteur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Livinhac le Bas à CAPDENAC GARE

- **Monsieur GARREL Claude**
Technicien d'atelier 3, FILTRAUTO, MARCILLAC.
demeurant 5 rue des Pouzes à ST CHRISTOPHE VALLON

- **Monsieur GAUTHIER Jean-Paul**
Merchandiser, GROUPE ROYER, FOUGERES.
demeurant Les Imberts Bas à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur GELY Serge**
Contrôleur de recouvrement, URSSAF MIDI-PYRÉNÉES, TOULOUSE.
demeurant La Calmette à LUC - LA PRIMAUBE

- **Monsieur GIBERGUES Alain**
Agent de control dimensionnel, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Lagardelle à MARTIEL

- **Monsieur GIRAL Serge**
Ouvrier de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant Le Mont Doren Bâtiment E à RODEZ

- **Monsieur GISONIDI Jean-Marc**
Responsable équipe, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 636 chemin de Camaras à ST AFFRIQUE

- **Madame GONZALEZ-BRICOUT Liliane**
Secrétaire, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant 1 rue Andren Rodat à OLEMPES
- **Monsieur GREZES Francis**
Cadre commercial, RAGT SEMENCES, RODEZ.
demeurant 6 bis rue de la Capelotte à NAUCELLE
- **Madame GUIBBERT Liliane**
Opérateur métier standard, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Le Bosc à ST REMY
- **Madame HERAIL Mireille née BANCAREL**
Employée usine, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant Larquet à BERTHOLENE
- **Monsieur HUCALO Jean-Paul**
Ouvrier laiterie saisonnier, FROMAGERIES PAPILLON SAS, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 17 cité du Bruel à VILLEFRANCHE DE PANAT
- **Madame HUREL Bernadette née NEGROS**
Responsable informatique, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT.
demeurant La Jasse de la Marène à SAUCLIERES
- **Monsieur ISORNI François**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF MIDI-PYRÉNÉES, TOULOUSE.
demeurant 5 rue Peyrot à RODEZ
- **Monsieur ISSALY Jacques**
Couvreur, EURL ANDRIEU SERGE, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 25 rue Antoine Bras à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur LACAN Bruno**
Responsable atelier, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant Le Causse de Vernet à BALAGUIER D OLT
- **Monsieur LACAZE Jean-François**
Chef d'équipe saisonnier, GABRIEL COULET S.A, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Le Tournié à ESPALION
- **Monsieur LACOMBE Guy**
Chauffeur, SAS VEAUX DU ROUERGUE, SAVIGNAC.
demeurant 10 mas du plantou de graves à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur LACOUT Jacques**
Technicien de production, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 610 route de Veuzac à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur LACOUT Michel**
Technicien qualité, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant La Rengade à CRANSAC
- **Monsieur LACROIX Didier**
Employé de fromagerie, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant Valzergues à VALZERGUES
- **Monsieur LAMIC Louis**
Expert contrôle interne, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant 18 rue du Limousin à RODEZ
- **Madame LANGLOIS Annette**
Responsable affinage Roquefort, FROMAGERIES PAPILLON SAS, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 6 chemin de la Chaussée-Haute à ST GEORGES DE LUZENCON

- **Monsieur LAURIOL Gérard**
Tourneur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Roussennac à ROUSSENNAC

- **Monsieur LECLERC Claude**
Régleur opér métier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Le Raix à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur LOUPIAS Bernard**
Chef d'équipe logistique, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 54 route de la Baume à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur MAGADOUX Christian**
Tourneur, RATIER-FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Terrevie à BRANDONNET

- **Monsieur MAGNA Roland**
Employé de laiterie, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 22 lotissement Camps Sarrats à SEBAZAC CONCOURS

- **Monsieur MALIRAT Alex**
Métallurgiste, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Forcefave à DECAZEVILLE

- **Monsieur MARRE Yvon**
Superviseur UAP, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Ruffies à AUBIN

- **Madame MARTINELLI Claudine née DEL RIO**
Employée résidence pour personnes âgées, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE GESTION
"FOYER SOLEIL", MILLAU.
demeurant 19 rue Lucien Costes à MILLAU

- **Monsieur MATHA Jean-Claude**
Ingénieur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant rue de la Porro à CLAIRVAUX D AVEYRON

- **Monsieur MENU Pascal**
Agent de maîtrise - chef de poste, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant 27 rue Guynemer à CAPDENAC GARE

- **Monsieur MILHAU Philippe**
Agent de métrologie, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement de Bournac à LAISSAC

- **Monsieur MOLINIER Bernard**
Conducteur poids lourds, SARL TBR, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Saint Germain à MILLAU

- **Monsieur MONTEILLET René**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Malecamp à CALMONT

- **Monsieur NAVARRO Daniel**
Metallurgiste, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 4 rue Lassalle à DECAZEVILLE

- **Madame NAVARRO Marie**
Chef d'équipe, TFN PROPRETÉ SUD EST, LUNEL-VIEL.
demeurant Cénommes-Haut à MONTAGNOL

- **Monsieur NUGON Alain**
Agent Administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant Les Castelets à LA LOUBIERE

- **Madame OLIVIE Gisèle née LISSORGUES**
Agent de contrôle CND, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Marin à STE CROIX
- **Madame PAULHE Marie-Françoise**
Technicienne comptable, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant Frayssinhes à LE VIBAL
- **Monsieur PEECHAGUT André**
Responsable méthodes chaudronnerie, MTI, DECAZEVILLE.
demeurant Lacombe à FLAGNAC
- **Monsieur PELTIER Franck**
Responsable du pôle graphique, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Lacas à CLAIRVAUX D AVEYRON
- **Monsieur PEREZ Bernard**
Technicien d'édition, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant 16 rue de la Comtesse Cécile à RODEZ
- **Monsieur PETRYSZYN René**
Agent de Maîtrise, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant Les Treilloux à CRANSAC
- **Madame PIRES PEREIRA Sisaltine née MARTINS DA SILVA FERREIRA**
Opérateur métier complexe, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Les Taillades à ST REMY
- **Monsieur PLEINECASSAGNE Raymond**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 2 lotissement du Pont de Labro à AUBIN
- **Madame PLOUVIER Catherine née FONTAINE**
Cadre commerciale, SOCIETE AUCHAN, VILLENEUVE D ASCQ.
demeurant Lotissement le Pas du Cayla à ST JEAN DU BRUEL
- **Monsieur PUECH Pierre**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 49 boulevard des capucines à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur RAMIREZ Jean-Baptiste**
Salarié Société Générale, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant 29 impasse des Méjalies à ST AFFRIQUE
- **Monsieur ROUGET Guy**
Conducteur de pelle, EUROVIA MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant 23 rue des Sorbiers à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur ROUQUETTE Joël**
Agent de maîtrise , ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 5 rue du Petit-languedoc à RODEZ
- **Monsieur ROUQUIE-CINQ Evelyne**
Employée de bureau, RAGT SEMENCES, RODEZ.
demeurant rue de la Vallée du Viaur à STE JULIETTE SUR VIAUR
- **Monsieur ROUVE Jean-Louis**
Ouvrier polyvalent, ETS VERNIERES FRERES, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Quartier des Combes à ST AFFRIQUE
- **Monsieur ROUX Jean-Pierre**
Outilleur, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Toulongergues à VILLENEUVE

111

- **Madame SALEIL Nadine née FRAYSSE**
Laborantine, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 13 rue de Ruffarenc à OLEMPES

- **Madame SERIN Régine née CLUZEL (En retraite)**
Secrétaire comptable de classe exceptionnelle, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 16 place du Bourg à LUC - LA PRIMAUBE

- **Monsieur SERRES Jean-François**
Manutentionnaire, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Le Bourg à VALZERGUES

- **Madame SINGLA Colette**
Conducteur de ligne, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT-GEORGES, ST GEORGES DE
LUZENCON.
demeurant 15 route du Menascle à ST GEORGES DE LUZENCON

- **Monsieur SOUYRI Francis née VOLPELIER**
Opérateur de production, MENUISERIE CASTES INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 50 chemin Combe de la Najague à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame TEIXIDOR Joëlle née VINEL**
Agent de contrôle CND, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Grifouillère à MORLHON LE HAUT

- **Madame TOUERY Evelyne née CAPGRAS**
Auxiliaire de vie sociale, UDSMA SERVICES A DOMICILE, RODEZ.
demeurant Caumels à DRUELLE

- **Monsieur TREILLE Georges**
Retraité, sarl sodial, SAINT GENIEZ D'OLT.
demeurant avenue Saint Martin à ST GENIEZ D OLT

- **Madame TREZIERES Christiane née LAFON**
Assistante de rédaction, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Cantaussel à SALLES LA SOURCE

- **Monsieur VAYRE Michel**
Chauffeur poids lourds, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant Livinhac le Bas à CAPDENAC GARE

- **Monsieur VAYSSETTES Michel**
Fromager, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 36 boulevard des Balquières à ONET LE CHATEAU

- **Monsieur VERGNES Christian**
Liquidateur polyvalent, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant 93 avenue des Rosiers à ONET LE CHATEAU

- **Madame VERGNET Evelyne**
Laborantine, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.
demeurant Saint Clair à SALVAGNAC CAJARC

- **Madame VERNHES Bernadette née RAOUL**
Liquidatrice polyvalente, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant Cantarane à COMPS LA GRAND VILLE

- **Madame VERNHETTES Chantal née GROUSSET**
Aide-Soignante, RESIDENCE DES DEUX VALLEES, NANT.
demeurant 10 route de la Mouline à NANT

- **Monsieur VIGROUX Christian**
Ouvrier laitier, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DE REQUISTA, REQUISTA.
demeurant La Bruyère de Lagarde à LA SELVE

- **Madame VIGUIE Dominique née VILLEMAIN**
Responsable facturation et recouvrement, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 8 impasse des Lilas à LIVINHAC LE HAUT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALGANS Jean-Pierre**
Ouvrier professionnel, ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC GARE.
demeurant 24 rue Jules Cabrol à CAPDENAC GARE
- **Madame ANDRIEU Josette née BERNARDOT**
Employée comptable 1/3 payant, UDSMA MUTUALITÉ FRANCAISE - AVEYRON, RODEZ.
demeurant Le Couderc de Luc à LUC - LA PRIMAUBE
- **Madame ANTUNES Maria-Alzira**
Opérateur métier standard, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant La Borie Basse à VAILHOURLES
- **Monsieur AURIERES Bernard**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 39 avenue des fusillés de Ste Radegonde à RODEZ
- **Monsieur AUZOLE André**
Cadre administratif, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL CEDEX.
demeurant 3 bis rue des œillets à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur AYGADOUX Alain**
Monteur hélices, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Les Pelies à GRAND VABRE
- **Madame BALSEMIN Joëlle**
Educatrice spécialisée, MECS L'OUSTAL, VILLENEUVE D'AVEYRON.
demeurant 5 lotissement "Le Roumégas" à LANUEJOULS
- **Monsieur BERDIN Philippe**
Responsable de clientèle particulier, CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 5A Impasse l'Ensoleille à LE MONASTERE
- **Monsieur BETEILLE Didier**
Directeur, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS, RODEZ CEDEX.
demeurant 32 boulevard des Balquières à ONET LE CHATEAU
- **Madame BLANC Francine née DELERIS**
Conseiller de clientèle réseau, credit foncier, PARIS.
demeurant La Baraque à NAJAC
- **Madame BOUISSOU-BASSEGUY Marie-José née BOUISSOU**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant 4 rue des Lilas à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur BOYER Jean-François**
Responsable appro Lait, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant le Puech Saint Amans à CALMONT
- **Monsieur BOYER Serge**
Conducteur, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 4 passage des Meulières à OLEMPES
- **Madame CALMELS Andrée née ALAZARD**
O3 fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement Les Clapies à RODELLE

- **Madame CASTAGNIE Yolande née GALLEGO**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 68 avenue du Lycée à AUBIN
- **Madame CHAMBERT Françoise née FRAYSSE**
Agent de pointage, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 7 rue Alfred de Musset à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur CORP Jean-Claude**
Opérateur fabrication hautement qualifié, RAGT SEMENCES, RODEZ.
demeurant Albespeyres à CALMONT
- **Madame COSTES Danielle née MERCURI**
Agent de production, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant Montméja n° 586 à FLAGNAC
- **Monsieur COSTES Jean-Claude**
Technicien de production, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
demeurant Teulières à LA BASTIDE L EVEQUE
- **Madame COURBIERE Madeleine née DRULHE**
Auxiliaire de vie sociale, UDSMA SERVICES A DOMICILE, RODEZ.
demeurant 59 passage du Château à RODEZ
- **Monsieur COUSTY Francis**
Technicien d'atelier maintenance industrielle, SOCIETE AVEYRONNAISE DE METALLURGIE,
VIVIEZ.
demeurant Pomayrols à DECAZEVILLE
- **Monsieur CROZES André**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant avenue de Millau à PONT DE SALARS
- **Madame DALLES Arlette née CONDOMINES**
Ouvrière affinage conditionnement, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR
SOULZON.
demeurant 3 rue des Liquières à AGUESSAC
- **Monsieur DUFOUR Yves**
Ouvrier de cave, SOCIETE DES CAVES ET PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT,
ROQUEFORT.
demeurant 834 rue de la Rode à MILLAU
- **Monsieur FABRE Daniel**
Gestionnaire, EHPAD SAINT AMANS, RODEZ.
demeurant 1 rue des Fermettes à OLEMPES
- **Monsieur FREZAL Francis**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 9 chemin de Campan à AGEN D AVEYRON
- **Monsieur GARRIGUES Joël**
Ouvrier de maintenance, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant 10 chemin de la Planquette à AUBIN
- **Monsieur GAY Didier**
Pilote, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX.
demeurant 215 route de la Baldinie à DECAZEVILLE
- **Monsieur GIMALAC Michel**
Magasinier, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant Najas à ESPALION

- **Monsieur GLADIN Gérard**
Ouvrier de fabrication, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant Les Tieules à VAUREILLES
- **Madame GONZALEZ-BRICOUT Liliane**
Secrétaire, CENTRE PRESSE, RODEZ CEDEX 9.
demeurant 1 rue Andren Rodat à OLEMPS
- **Monsieur GRANIER Alain**
Ajusteur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Les Conties - Route de Combettes à DECAZEVILLE
- **Madame GUIZARD Marie-Chantal née ESPITALIER**
Chef d'équipe, ALLIANCE HEALTHCARE, RODEZ CEDEX.
demeurant 43 rue des Tulipes à ONET LE CHATEAU
- **Madame HOT Martine**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON, RODEZ.
demeurant Résidence Le Peyrou à RODEZ
- **Monsieur HURTES Gilbert**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 95 rue du Clos à BARAQUEVILLE
- **Monsieur ISSALY Jacques**
Couvreur, EURL ANDRIEU SERGE, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 25 rue Antoine Bras à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur LAGARRIGUE Christian**
Technicien, BLANC-AÉRO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant Lotissement Le Ctm à SANVENSA
- **Madame LEGRAND Christiane née IZARD**
Employée administrative, POLE EMPLOI MIDI-PYRENEES, BALMA CEDEX.
demeurant 8 impasse La Coste à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur MAGADOUX Christian**
Tourneur, RATIER-FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Terrevie à BRANDONNET
- **Monsieur MALPEL Michel**
Ouvrier professionnel, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 27 lotissement de la Souque à LUC - LA PRIMAUBE
- **Monsieur MARCEL Bernard**
Régleur AM2, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant La Bacquie à MONTBAZENS
- **Madame MARTINELLI Claudine née DEL RIO**
Employée résidence pour personnes âgées, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ET DE GESTION
"FOYER SOLEIL", MILLAU.
demeurant 19 rue Lucien Costes à MILLAU
- **Monsieur MIRMAN André**
Technicien de quai, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, LE MASSEGROS.
demeurant 5 rue Pré de la Côte à SEVERAC LE CHATEAU
- **Monsieur MOLINIER Bernard**
Conducteur poids lourds, SARL TBR, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant Saint Germain à MILLAU
- **Monsieur MONCET Daniel**
Technicien de maintenance, S.N.C. SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, LE MASSEGROS.
demeurant 121 rue Julien Foures à MILLAU

- **Madame MUNOZ Francine née CAVALIER**
Comptable, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant 383 avenue de Calcomier à RODEZ
- **Monsieur MURAT Jacques**
électricien, UMICORE Bulding Products France, VIVIEZ.
demeurant Saint Parthem à DECAZEVILLE
- **Madame NICOLAS Nicole née VAYSSE**
Employée de bureau, HARMONIE MUTUELLE, RODEZ.
demeurant 54 avenue du Docteur Bonnefous à RODEZ
- **Monsieur PAULHE Alain**
Electricien, CEGELEC SUD-OUEST, RODEZ.
demeurant Parlan à STE JULIETTE SUR VIAUR
- **Monsieur PHILOREAU Patrick**
Projeteur en génie climatique CVC, SARL INSE, ONET LE CHATEAU.
demeurant 42 rue des Causseus à SEBAZAC CONCOURS
- **Monsieur PIERRE-JEAN Max**
Chef de Carrière, SABLIERES ET CARRIERES LA MADELEINE, CAPDENAC GARE.
demeurant 6 rue Maurice Therez à CAPDENAC GARE
- **Madame POURCEL Josiane**
Assistante de direction générale en charge des relations extérieures, SOCIETE AVEYRONNAISE DE
METALLURGIE, VIVIEZ.
demeurant 2 ter, rue de la République à VIVIEZ
- **Monsieur PRATLONG Jean-Claude**
Ouvrier de nettoyage, S.N.C. FROMAGERE DE ST-GEORGES, ST GEORGES DE LUZENCON.
demeurant 77 bis avenue Jean Jaurès à MILLAU
- **Monsieur PRONZAC Jean-Claude**
Pointeur en mécanique, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant MONALS à ST SANTIN
- **Madame RAT Claudine née MOYSSET**
Chef d'équipe, ALLIANCE HEALTHCARE, RODEZ CEDEX.
demeurant 21 avenue des nations à ONET LE CHATEAU
- **Monsieur RAYNAL Francis**
Régleur, ROBERT BOSCH S.A., RODEZ.
demeurant Lotissement l'hospitalet à DRUELLE
- **Monsieur RIGAL Jean-Marie**
Technicien d'atelier, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Les Cantassous à LUGAN
- **Madame RIGAL Yvette née BASTIDE**
Gestionnaire des achats et du patrimoine, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON,
RODEZ.
demeurant 14 Les Grezes à STE RADEGONDE
- **Monsieur ROUALDES Guy**
Monteur, UTC AEOROSPACE SYSTEMS COMPANY - RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant Mas de Cance à VILLENEUVE
- **Monsieur ROUQUETTE André**
Conducteur d'évaporateur, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, RODEZ.
demeurant 23 boulevard des Capucines à ONET LE CHATEAU

- **Monsieur SOLIER Bruno**
Responsable réception, SOCIETE AFFINAGE CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT SUR SOULZON,
demeurant 4 chemin de la Fous à TOURNEMIRE
- **Monsieur TORRES Elias**
Couvreur, EURL ANDRIEU SERGE, VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.
demeurant 7 rue des Potiers à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- **Monsieur TREILLE Georges**
Retraité, sarl sodial, SAINT GENIEZ D'OLT.
demeurant avenue Saint Martin à ST GENIEZ D OLT
- **Monsieur VERDEILLE Christian**
Opérateur de production, K + S KALI RODEZ, STE RADEGONDE.
demeurant Zénières à MONTROZIER
- **Madame VERDEILLE Marie-Paule née CERCHI**
Ouvrière fromagère saisonnière, GABRIEL COULET S.A, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant 14 Puech de Laumet à GAGES
- **Madame VIGNEAU Dominique née BAUDRY**
Conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT CEDEX 9.
demeurant route de Trinquies à SALLES LA SOURCE

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 03 juillet 2015

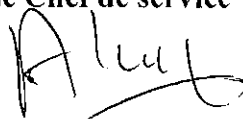


Jean-Luc COMBE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
N° 25-24-2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 6 JUILLET 2015
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY